

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,*

M A Y 1763.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

---

M. DCC. LXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



important d'œconomiser dans la plus grande abondance, quelque inépuisable qu'elle paroisse, si l'on ne veut pas risquer de tomber dans le besoin.

Qu'il est fâcheux que le peu d'œconomie de nos ancêtres & de nous-mêmes, ait obligé le Souverain, pour subvenir à nos propres besoins, de défendre la sortie de toutes sortes de bois, sans exception, hors de notre pays ! Combien de milliers d'écus la Suisse pourroit-elle tirer de l'étranger, par la vente des planches, des poutres, des boissages propres aux bâtimens, peut-être même des mâts de Vaisseaux, comme aussi par le débit de la poix, de la résine, du goudron, &c. si on avoit la liberté de les envoyer dans les pays étrangers ! Avec quelle facilité pourroit-on les y transporter par la situation avantageuse de notre pays, où il y a tant de fleuves & de rivières navigables ? On tireroit aussi des sommes considérables, en fournissant à nos voisins des bois pour des afûts, pour des crosses de mousquets, pour toutes sortes d'ouvrages de menuiserie, & d'ébénistes, &c. Combien de Bourgeois & de sujets pourroient avec de pareils commerces s'enrichir & contribuer par des profits considérables à rendre le pays plus opulent ! Je sçai pour certain, qu'un scieur de bois a tiré d'un seul noyer & de sa racine tant en planches qu'en petit bois passé 50 écus.

Mais pour avoir si mal œconomisé par le passé, nous nous voyons entièrement frustrés pour le présent d'une branche de commerce si lucrative.

Il seroit fort à souhaiter que le mal passé servît de leçon pour l'avenir. L'équité devoit nous faire réfléchir, que nous ne sommes pas nés pour nous seulement, mais que nous devons aussi songer à la postérité, & travailler à lui laisser au moins autant de richesses que nous en avons reçu de nos pères.

Mais c'est à quoi il y a malheureusement peu d'espérance. Le paysan Suisse continuë toujours à faire des bâtimens immenses, des maisons, des granges, des étables, des remises, toutes en bois, même dans les lieux où il auroit la pierre, la chaux & le sable en abondance. S'il a une pièce de terre un peu éloignée de sa demeure, il y construit une cabane de bois pour y mettre la récolte de cette pièce, afin de s'épargner la peine de la transporter  
dans

dans sa grange, pendant qu'il pourroit suivre la pratique des autres pays, qui est d'amonceler son foin en pyramide & le couvrir de paille, s'il n'a pas d'abord la commodité de le charier dans sa grange. Il se consomme aussi une prodigieuse quantité de bois pour des hayes & cloisons, malgré tant d'ordonnances si salutaires que le Souverain a faites pour engager les payfans à fermer leurs pièces de hayes vives. Il est incompréhensible d'où peut venir une opiniâtreté & une réticence si préjudiciables, & qui causent annuellement un aussi affreux dégât dans les bois, sur-tout parmi les jeunes plantes, & qui occasionnent toujours de nouveaux fraix, & de nouvelles peines.

Pour former des hayes il est notoire que nous avons en abondance toutes sortes de plantes, qui croissent en toute espèce de terrain, telles que l'épine blanche & la noire, l'églantier ou rosier fauvage, le charme, l'épine-vinette, le groseiller & plusieurs autres. Pour les terres humides nous avons toutes sortes de saules.

En Suede la blanche croît fort aisément : on en coupe des branches de 5 à 6 pieds de long, qu'on plante environ un pied de profondeur en terre par le bout où elles ont été coupées en biais à la distance de 18 pouces l'une de l'autre ; on les entrelasse en les couchant un peu, elles croissent & forment de fort jolies hayes. On ne sauroit donner aucune raison plausible pourquoi cette méthode ne pourroit pas avoir lieu en Suisse. Mais supposons qu'il y eut des terrains assez pierreux pour qu'aucune plante vive ne pût y croître, une pareille pièce ne seroit sans doute pas d'un assez grand rapport pour la fermer d'une haye de bois sec ; & au cas qu'elle en valût la peine, ne seroit-ce pas un double profit de ramasser les pierres qui se trouveroient sur cette possession, & d'en construire du moins autant qu'elles pourroient s'étendre, un mur sec à l'entour, comme cela se pratique en bien des endroits par de soigneux oeconomes.

Enfin on peut aussi fermer une grande possession par un fossé, & avec la terre qu'on en tire former une digue qui la garantira de toute irruption du bétail. En un mot on devroit tenter tous les moyens

propres à prévenir la ruine totale des Forêts, par l'affreuse quantité de bois qu'on a consumé jusques ici pour des hayes, & qui étoit si mal employée.

Il se commet aussi des fautes très-considerables dans le coupage & l'usage des plantes dans les Forêts; la nature du bois blanc est de repouffer par la foughe & de reproduire de nouveaux troncs, lorsqu'on le coupe dans l'âge & le tems convenables. Cependant il n'y a que très-peu d'endroits où l'on profite de cette méthode.

On ne fait pas assez d'attention, non-plus qu'une Forêt de bois noir ne doit jamais être entamée du côté du couchant, puisque les vents fougueux de l'Oüest leur font un tort infini par l'abattement des plantes, qui abîment la jeune semence; & en général en coupant le sapin on ne ménage pas assez les jeunes plantes qui se trouvent au pied.

Une autre peste des Forêts, & qui leur cause un préjudice irréparable, ce sont les Charbonniers & les résineurs, qui par le défaut d'une inspection convenable font ordinairement un dégât horrible, & employent des milliers de plantes mal-à-propos, qui devoient être réservées pour de beaucoup meilleurs usages, pendant que si ces Charbonniers & résineurs étoient bien dirigés & assignés sur les endroits convenables, ils pourroient faire leur profit & celui du pays, sans causer aucun dommage.

A tous ces desordres on peut ajouter celui qui arrive si communément, c'est que le payfan négligeant laisse dans les Forêts de sapin les foughe & les sommets des branches qui y périssent, au grand préjudice de la jeune semence, pendant qu'on pourroit, comme en Suede, où l'on a appris à œconomiser, en faire & préparer du goudron & de la poix en abondance.

Si l'on considéroit de plus la perte irréparable que le bétail, sur-tout les Chevres causent dans les Forêts, en détruisant les jeunes plantes, on seroit surpris que nous ne fussions pas déjà totalement privés de cette denrée si nécessaire à la vie, & tout étonnés qu'on puisse encore s'en procurer dans les Villes en aussi grande abondance & à un prix aussi modique.

Bonheur dont nous sommes entièrement redevables

bles à la prudence & aux soins de notre Souverain. Mais ces soins & ces précautions ne sauroient suffire à la longue, il faudra nécessairement en venir à des moyens plus sévères pour obvier à tous ces desordres, à tous ces abus, & s'occuper sérieusement & avec zèle à faire en sorte que dans les endroits incultes, qui se trouvent en grande quantité dans notre pays, & qui cependant seroient fort propres à cet usage, on fasse des plantations de bois de toutes especes.

Dans peu il paroitra une instruction circonstanciée de la manière la plus sûre & la plus avantageuse pour établir ces plantations. L'habile Auteur de ce Mémoire ayant toute la capacité requise pour cet important ouvrage.

Mais en l'attendant, je ne saurois m'abstenir d'anticiper dans un seul point sur cette instruction, en indiquant une sorte de plantation, que je tiens de bonne part & qui dans divers pays, spécialement en France, en Angleterre & dans le Liégeois se pratique avec beaucoup de succès. Il n'y en a peut-être point de plus prompte, de plus utile & de plus profitable; point de plus sûre pour avoir toujours une provision suffisante de la meilleure & plus fine écorce de chêne; provision sans laquelle on ne sauroit préparer du véritable bon cuir pour des semelles; article qui est d'une si grande importance, puisque jusques-ici à cause du mauvais tems, aucun Tanneur n'a pu parvenir à aprêter le cuir dans la perfection de l'Anglois & de celui des Pays-Bas. Je me crois obligé de faire part de cet avis à mes Compatriotes, le plutôt le mieux. Mon Auteur dit qu'on choisit volontiers, pour cet effet, une terre glaise, & s'il se peut de celle mêlée d'un peu de sable. Au Printems on y fait des sillons, ou pour mieux dire des petits fossés d'un pied de profondeur & d'un demi pied de longueur, qu'on laisse tels jusques en Automne, afin que l'air puisse bien y passer; ensuite on élargit ces fossés en longueur, de distance en distance, & on laisse assez d'espace pour que la terre amoncelée ne puisse pas retomber dedans.

En Automne quand les glands sont mûrs & commencent à tomber, on les ramasse & on les plante d'abord dans ces fossés. Il faut observer, en les plan-

tant, que ce soit par un tems sec & dans la nouvelle Lune, & les mettre à un pied de distance l'un de l'autre; ensuite il faut combler les fossés avec la terre qu'on en avoit ôtée, & la fossoyer par-dessus. Dans des contrées froides, il ne faudroit peut-être pas les planter tout-à-fait si profonds, afin que le germe en poussant ne soit pas étouffé, ni dans un terrain humide, crainte que le gland ne pourrisse.

Mais des essais faits avec soin indiqueront mieux la méthode la plus convenable dans une contrée, & dans les diverses espèces de terrain. Si, à peu de frais, on pouvoit faire remuer les fossés de 10 à 12 pouces de profondeur, avant que d'y planter les glands, il n'est pas douteux que cela ne contribuât à un prompt & bon accroissement. Quant aux glands pour planter on choisit les plus beaux, ceux qui ont le calice gros & épais, & qui ont crû sur les meilleurs chênes. La preuve d'un bon chêne est lorsqu'en coupant une branche de l'épaisseur d'un doigt par le milieu on y trouve distinctement l'empreinte du Soleil avec ses rayons. Pendant l'espace de deux ans il n'y a rien à faire à ces plantations, que de les nettoyer des mauvaises herbes; mais au troisième Printems, il faut avant que la sève entre dans ces jeunes plantes, & par un tems sec, les couper au niveau de la terre, & avec la chaleur de l'Été ces plantes repousseront de leurs racines quantité de petites branches. Lorsque ces chênes auront 4, 5 ou pour le plus six ans, on les pèlera, & on en ôtera toute l'écorce au mois de Mai, lorsqu'ils sont dans leur plus grande sève; on séchera cette écorce à l'ombre, en la mettant à couvert du Soleil & de la pluie, afin qu'elle conserve tout le sel qu'elle contient; enfin on la pilera menu, ou on la moudra pour la donner au Tanneur. Au mois d'Août suivant, on coupera les branches écorcées qui peuvent servir pour brûler, & au Printems suivant ces mêmes plantes reproduiront quantité de jeunes rameaux, qui au bout de quatre ou cinq années seront de nouveau pelés, & on agira pour l'écorce, comme on l'a dit ci-dessus, & ainsi de suite.

Qu'est-ce qui nous empêcheroit de faire un essai aussi facile que celui d'une pareille plantation, & d'imiter des exemples qui non-seulement contribu-

roient

roient à l'amélioration de nos importantes Manufactures de cuir, mais qui seroit d'un profit très-considérable à leur Entrepreneur?

Qu'est-ce qui nous empêche d'aller même plus loin? Il est évident que toute espèce de bois, sur-tout les jeunes feuillages repoussent avec vigueur hors de leurs racines, quand le tronc a été coupé prudemment? Ne pourrions-nous donc pas, tant pour l'usage du foyer, que sur-tout pour hyverner nos Brebis, construire des hayes, des buissons avec ces sortes de plantes qui croissent promptement, dont les Brebis mangent volontiers les feuilles, & qui même leur sont salutaires? Je crois aussi qu'un terrain de cinq à six pauses, planté de frênes, seroit dans peu d'années suffisant pour hyverner une Bergerie considérable.

Je dis plus. On sait très-bien que le plus grand obstacle de la culture des Vers à soye en Suisse, est qu'on n'a pas assez tôt la feuille de meurier, & l'on n'ignore point que toutes sortes d'arbres, mais particulièrement les meurier, poussent au moins douze ou quinze jours plutôt quand ils sont taillés bas, que lorsqu'ils sont à haute tige. Qu'est-ce donc qui nous empêche de cultiver des meuriers à basse tige ou même des buissons, d'autant plus que sans nuire en rien aux Vers, on peut leur donner le rameau avec les feuilles? Au contraire cela contribueroit à leur santé & à rendre la soye plus forte. Peut-être que la négligence d'un établissement si aisé & si simple, est la plus grande cause que tant de couvées de Vers à soye, qu'on a tenté de faire en Suisse, ont péri misérablement, & dont le mauvais succès a entièrement dégoûté les amateurs d'une entreprise, qui en réussissant seroit d'un si grand avantage à tout le pays, & sur-tout aux Entrepreneurs.

La troisième partie de l'Oeconomie Rurale a pour objet d'élever & d'entretenir toutes sortes d'Animaux utiles.

Le bétail est pour un Oeconomie un article capital, puisqu'il en tire la viande, la graisse, le lard, le lait, le beurre, le cuir, la laine, le poil, la corne, les os & ce qui fait l'essentiel de l'oeconomie rural, le bument ou l'engrais. II

Il seroit obligé de se passer ou d'acheter bien toutes ces choses si nécessaires à la vie, s'il n'avoit point de bétail. Ainsi son plus grand avantage est incontestablement de connoître à fond la meilleure manière d'élever & d'entretenir son bétail. Il seroit impossible de parler ici de tout ce qui est à observer dans cette grande étude; on se contentera de faire mention d'une partie.

Si dans les Étables le foin est placé immédiatement au-dessus, on doit avoir soin que les plats-fonds soient épais & bien enchassés, afin que l'halaine & les exhalaisons du bétail ne gâtent pas le foin; & au cas qu'on veuille garder une partie des bêtes dans l'écurie pendant l'Été, on doit observer de leur procurer autant de bon air & de fraîcheur que possible, afin qu'elles ne souffrent pas de la chaleur, comme par contre en Hyver on doit avoir soin de les garantir du froid.

Quant à leur nourriture, il y a bien des choses à remarquer dont les Oeconomés négligens & peu soigneux ne s'embarassent guères. En général on n'a pas assez de soin d'extirper des Prés & des pâturages l'herbe nommée Cigue (*Cicuta palustris* Lin. flor. 239.) & celle nommée Persil d'âne (*Cicutaria palustris* Lin. flor. 238.) La première est un poison mortel pour les Vaches & la seconde pour les Chevaux, quoique plusieurs autres animaux, entre-autres les Chevres, puissent les manger sans qu'elles leur causent du mal.

Souvent l'on conduit les Brebis dans des pâturages marécageux, & les Vaches dans des bruyères sèches & arides; de cette façon on fait un tort infini au bétail, & on peut leur attirer des maladies contagieuses. Souvent aussi des Bergers négligens n'ont nulle attention pour détourner leurs troupeaux altérés des eaux bourbeuses & croupies, & les abreuver dans des ruisseaux ou fontaines d'une eau claire & saine. Cette seule négligence, dans un point si essentiel, a déjà causé non-seulement la ruine d'un troupeau, mais le malheur de toute une contrée.

La manière de donner à manger au bétail dans l'Étable se fait rarement avec le soin qu'il exige. Bien des gens, par une ancienne & mauvaise habitude, ne lui donnent que trois fois par jour à manger,

ger, au-lieu de leur donner souvent & en plus petite quantité. Cinq fois par jour, & autant que possible à des heures réglées seroit le mieux; de cette façon il consumeroit son fourage avec apétit, pendant qu'en ne leur en donnant que trois fois par jour & en plus grande quantité, ils en perdent la moitié, en le jettant sous leurs pieds où il ne sert que pour la litière.

En Suede, & généralement dans toute l'Allemagne, il est en usage de donner aux Vaches à lait, des breuvages apêtés avec de la farine & plusieurs fortes de racines mises en poudre. On y met tremper le foin dans de l'eau avec un peu de sel, & leurs meilleurs Livres œconomiques font beaucoup valoir ces précautions, & assurent qu'on en est richement recompensé par la grande quantité & la bonne qualité du lait. Peut-être pourroit-on pratiquer avec succès une telle méthode en Suisse, sur-tout dans les endroits où le fourage n'est pas des meilleurs.

Il est aussi décidé que tout le gros bétail, sans exception, se trouve très-bien d'être abreuvé soir & matin avec de l'eau, à laquelle on a fait passer sa trop grande crudité & sa trop grande froidure en hyver.

Mais quelques soins que l'on prenne de son bétail, le principal est de n'en garder qu'autant qu'on en peut nourrir largement pendant l'Hyver & le Printems; car souvent on s'attire par-là un dommage très-considérable; l'augment devient plus chétif d'année en année, & les famines du Printems épuisent les bêtes, au point qu'elles ne peuvent plus se reprendre de tout l'Été.

Enfin on doit tâcher qu'il se trouve par-tout des personnes entendues & expérimentées dans les maladies du bétail, & qui sachent leur aider & les guérir avec des remèdes appropriés & sûrs plutôt qu'avec des superstitions & des enchantemens prétendus. La Suisse est assez pourvûe de bons Médecins de bétail, mais l'importance du sujet exige bien qu'on fasse une attention sérieuse sur ceux qui s'en mêlent sans s'y entendre, & que même dans cette partie de la Médecine il ne soit pas permis à un chacun de la pratiquer, & sous le spécieux prétexte de gagner son pain, induire les gens crédules  
dans

dans un dommage souvent irréparable.

Ceux qui ont les occasions & qui s'entendent à élever toutes sortes de volailles trouveront aussi un profit considérable à entretenir des poules ordinaires, des poules d'inde, des oyes, des canards, des pigeons, &c. Plusieurs Oeconomes ne veulent point de poules d'inde, parce qu'ils croyent que les jeunes dindons exigent des soins à l'infini, & une nourriture fort chère. Mais par une heureuse & longue expérience, je puis les assurer qu'à peu de choses près ils ne demandent pas plus de soins que d'autres volailles. Il n'y a qu'à avoir l'attention de prendre le petit dindon au moment, ou le même jour qu'il sort de la coquille & le plonger dans de l'eau froide, lui faire avaler un grain de poivre & ensuite le remettre d'abord sous la mere; de cette façon il deviendra fort & robuste, & ne craindra pas plus la rosée & la pluye qu'un poulet ordinaire. Une chose encore qu'il faut observer soigneusement, est que ces utiles animaux sont sujets, dans leur jeunesse à une maladie qui les fait périr en peu de jours, lorsqu'on ne fait pas y remédier & qui n'est rien quand on y apporte un prompt secours. Lorsqu'on s'aperçoit qu'ils sont malades il faut les examiner, & l'on trouvera sur la queue une, deux ou même trois plumes, dont le tuyau est rempli de sang; il faut les leur arracher & dans l'instant ils sont guéris. Ils ne demandent aucun autre soin à cet égard.

On auroit certainement tort de regarder la propagation de la Volaille comme une chose méprisable & de petite valeur dans une œconomie; le seul calcul combien il se consume dans une année d'œufs dans une Ville médiocre, comme nous en avons beaucoup en Suisse, fera voir que cette petite denrée se monte à plusieurs mille écus, que le Paysan qui demeure aux environs de la Ville retire, & qui lui sont procurés par sa soigneuse ménagère avec peu de peines & encore moins de frais, & qui font un si bon secours pour sa dépense. Cet article étant vrai, comme on ne sauroit le nier, on peut juger de-là combien le profit d'élever de la Volaille est toujours plus ou moins considérable. Une petite contrée voisine, qui ne consiste qu'en trois Paroisses, & qui

qui depuis maintes années trafique avec des indons, qui y gagne annuellement plusieurs mille goulden, & qui s'est enrichie par ce négoce, fournit la meilleure preuve de ce que j'avance.

Je ferois souhaiter de pouvoir rendre un aussi bon témoignage à mes compatriotes touchant la pêche du poisson. Cet article paroitra peut-être aussi superflu, ou même ridicule à mes Lecteurs, mais je ne pense pas comme eux. Je trouve au contraire que dans un pays comme le nôtre, où l'on n'est pas exposé à des froids si rigoureux, où il y a abondamment d'excellentes sources d'eau, dans un pays qui est par tout coupé de rivières & de ruisseaux, qui ne tarissent ni ne gèlent jamais entièrement; dans un pays ou des valons bordés de collines & de monticules offrent la plus belle situation pour faire des étangs, on a bien tort de n'en pas construire en plus grand nombre, & les peupler de différentes sortes de poissons, puisqu'on seroit amplement récompensé des soins & des peines qu'on se donneroit à cet égard & qu'on pourroit à peu de frais, avec un très-petit fond & presque point d'entretien, se procurer un revenu considérable. Mais en établissant de pareils viviers, il faudroit observer de n'y point mettre de poissons voraces qui détruiraient les autres. Au reste l'expérience seroit voir en peu d'années quelles espèces de poissons fructifient le plus dans un étang.

Il ne faut pas s'étonner si l'on fait si peu d'attention à cette branche de l'économie rurale, puisqu'on en néglige une bien plus considérable, qui est la culture des Abeilles, dont les avantages & le profit sont incontestables, & reconnus de tout le monde, & que chaque pauvre paysan qui ne possède qu'une mauvaise cabane, peut se procurer. Ni la nature, ni l'art, ni aucunes loix n'ont prescrit des bornes aux Abeilles; elles ont le droit de chercher par-tout leur aliment, les campagnes les plus désertes, les champs, les prés, les forêts les plus touffues leur fournissent abondamment leur nourriture, & lorsqu'elles sont bien soignées, elles se multiplient infiniment; & même ces soins sont si peu pénibles, qu'un homme incapable de tout autre travail pourroit en gouverner plusieurs centaines de ruches.

Seule-

Seulement faut-il observer que lorsqu'elles poussent on ait des ruches prêtes à les y faire entrer ; en leur prenant le miel de leur en laisser pour leur nourriture pendant l'hyver , comme aussi de les préserver du grand froid. Moyennant ces soins , on a fait tout ce qu'elles exigent pour leur conservation & leur accroissement. Quant aux profits dont ces laborieux animaux récompensent ces peines , ils sont trop connus pour que je m'arrête long-tems à les détailler.

Chacun sait que quoique le sucre ait banni le miel de presque toutes les tables friandes , cependant cet excellent aromate national reste toujours à peu près dans son même prix , & cette délicieuse denrée a toujours un débit sûr chez l'étranger.

Combien d'argent ce seul trafic innocent pourroit-il faire entrer dans notre pays ! Combien pourroit-on au contraire en épargner à la Suisse de celui qu'on envoie dans le dehors pour de la cire , si nous cultivions suffisamment d'Abeilles pour fournir des cierges les Eglises Catholiques , & des bougies à nos Magistrats opulens & à nos riches négocians !

Il n'est pas étonnant que la Province de Bretagne ait tout nouvellement fixé des prix considérables pour l'accroissement de la culture des Abeilles. Il n'est pas à présumer que nous ayons de pareils encouragemens dans notre pays , mais tout bon Oeconome de campagne doit être suffisamment excité , en apprenant que l'année dernière un Savant d'une Ville voisine a tiré de ses ruches d'Abeilles , entretenues pour son amusement & son agrément , un profit de 200 écus blancs.

Tous les différens articles dont on a parlé dans cet Extrait , pris ensemble , forment donc le principal objet de l'œconomie de campagne. A peine en ai-je tracé une foible ébauche. Des années entières ne suffiroient pas pour en faire la description dans toute son étendue , & pour traiter toutes ces parties selon leur importance & leur dignité.

Qui ne seroit convaincu , après ce que l'on vient d'exposer , que la Physique est dans toutes les maisons une étude indispensable & sans laquelle toute

l'œconomie

l'économie sera fondée sur de faux principes & dirigée entièrement au hazard.

Rien donc ne seroit plus important ni plus avantageux, pour le bien général & particulier, que de voir notre jeunesse helvétique prendre goût, dès sa tendre enfance, à l'étude si utile de la Physique & de ce qui en dépend, & que dans les différentes Universités & Académies où elle se trouve, le plus grand soin fût de lui enseigner à fond cette science si nécessaire; la nature est d'elle-même si attrayante, la jeunesse si inclinée à satisfaire ce désir de curiosité qu'elle apporte au monde en naissant, qu'il seroit très-aisé de parvenir au but qu'on se propose, si les maîtres s'appliquoient davantage à trouver la bonne méthode d'enseigner & de diriger les études pour la plus grande utilité.

Notre chère Patrie prendroit une toute autre face & le goût pour l'Agriculture, si utile, si nécessaire, seroit bientôt réveillé dans les Villes, si chaque Oeconome qui possède des fonds de terre, s'appliquoit sérieusement à connoître la nature & les différentes espèces de son terrain, afin de savoir bien préparer ses champs & ses prés pour les diverses semences qu'il y veut mettre & leur donner l'engrais qui leur convient; s'il se faisoit une étude particulière de bien connoître ses pâturages & ses fourrages, pour donner à chaque bétail la nourriture qui lui profite le mieux, & que par ses soins & ses peines, il parvint au point de n'agir que par des principes sûrs & infaillibles. De cette façon il ne risqueroit jamais de se faire illusion sur de fausses maximes, ni de se laisser surprendre & duper par des domestiques ou des Fermiers intéressés & mercenaires.

---

Achevons aussi la seconde Partie ou la seconde question des *Raisons qui doivent engager la Suisse par préférence à la culture des Bleds*, dont le commencement & la suite se trouvent dans nos deux derniers Journaux.

. . . . . Faisons

. . . . Faisons encore en passant une observation, qui découle de ce que nous venons de dire. Je suis persuadé que l'on ne devoit employer pour des paturages, que les lieux qui ne sont pas propres pour le labourage ; que ceux qui sont rapides & trop escarpés pour pouvoir y conduire la charuë, ou enfin ces lieux bas sur le bord des rivières, où nous pouvons craindre que le bled ne soit inondé. S'il y a des paturages dans les lieux où il pourroit y avoir du grain, c'est une marque que le pays n'est pas peuplé, ou quelque autre raison s'oppose aux progrès de l'agriculture. Je l'ai dit plus haut. Les biens communs ne sont pasensemencés parce que plusieurs personnes y ont part. On peut donc dire que les biens communs, entant que tels, sont des obstacles pour l'agriculture.

Il est vrai qu'il y a un petit nombre de biens communs où l'on sème du grain. Dans quelques endroits chaque propriétaire peut en labourer un arpent, ou une autre mesure déterminée. Mais ces sortes de partages sont plus nuisibles, qu'utiles à ces terres. La plupart de ceux qui les cultivent, ont d'autres biens qu'ils ne veulent pas priver d'engrais, pour le prodiguer à ceux qui ne leur appartiennent pas. Ils n'y sement que de l'avoine qui n'a pas besoin de fumier; ou s'ils y jettent d'autres graines l'intérêt particulier les empêche de travailler les terrains comme il faut. Ils prennent ce qui vient : Ils succent ainsi la graisse d'un terrain qui dépérit chaque jour. On voit que cela ne contribue pas beaucoup aux progrès de l'agriculture.

Ailleurs on donne à ceux qui n'ont point de terres une portion de ces biens communs, pour s'y bâtir une petite demeure & pour la cultiver. Ainsi il y croit un peu de grain, mais à d'autres égards on fait par-là un mal beaucoup plus grand. Ces sortes d'établissements sont le siège de la paresse, & une pépinière de mandians. Un jeune étourdi, qui n'a rien, épouse dans ces lieux-là une fille aussi pauvre, & aussi inconsiderée que lui. Ils comptent sur un établissement dans les biens communs, & ils demandent la portion que la coutume leur assigne. Ils y bâtissent avec le secours de leurs voisins

uné misérable cabane, & dès lors ils se persuadent qu'ils possèdent un bien considérable.

Au bout de six ans ils ont donné le jour à six mandians. Car on sçait que les pauvres sont toujours plus féconds que les riches. Il ne seroit pas difficile d'en deviner la raison, mais ce n'est pas le lieu de l'examiner : Cependant les deux époux éprouvent alors que leur petit terrain n'est pas capable de les entretenir avec une nombreuse famille. Dès-là ils accoutument leurs enfans à aller mandier & par-là même à ne rien faire. De-là naît une très-mauvaise éducation. Parvenus à un âge plus avancé, ces enfans n'osent plus demander l'aumône, ils n'entendent aucune profession; personne ne veut prendre à son service des gens accoutumés à vivre dans l'oïveté. Ainsi ils sont forcés à aller chercher dans les pays étrangers un entretien qu'ils ne trouvent pas dans le leur. Ce n'est pas l'imagination qui travaille ici, ce sont des faits dont nous sommes chaque jour les témoins.

Il est connu qu'il y a beaucoup de Suisses dans l'Alsace, dans la Lorraine, dans l'Evêché de Bâle, & où n'y en a-t-il pas ? Et j'ai remarqué que la plupart étoient originaires des lieux, où les biens communs sont employés comme je viens de le dire. Que l'on observe d'où viennent la plus grande partie de nos mandians, on trouvera encore qu'ils sortent de ces campagnes.

Je connois au contraire des Communautés qui ont partagé leurs biens communs, & où il n'y a presque plus de mandians. Sans doute qu'il y a encore des pauvres, mais comme ils ne peuvent pas compter sur une petite portion des terres de leur Communauté, ils tâchent de gagner leur vie par le travail de leurs mains. S'ils n'ont point de demeure, fixe ils se mettent au service de quelqu'un; & s'ils sont mariés & qu'ils ayent des enfans, ils les mettent en pension pour très-peu de chose chez des payfans. Là on les élève dans l'habitude du travail; car un payfan qui a un bien considérable, peut toujours occuper un enfant quelque âge qu'il ait. Enfin si ces parens qui n'ont pas de quoi vivre veulent demeurer ensemble, ils loient à un très-bas prix une petite demeure, dans un endroit où ils

peuvent trouver à s'occuper. Ils travaillent à la journée pour s'entretenir eux & leurs enfans. Je suis donc encore fondé à conclure, que les biens communs, entant que tels, sont toujours nuisibles.

Telles étoient depuis long-tems mes idées sur cette matière; mais quelle n'a pas été ma joye, lorsque j'ai appris que c'étoient aussi celles d'une des nations les plus éclairées de l'Europe. Les *Anglois* ont obligé les Communautés qui possédoient des terres en commun de les partager entr'eux. Ils avoient observé comme moi, que ces établissemens étoient nuisibles à l'agriculture, & que l'on n'en tiroit pas toute l'utilité que l'on auroit pû.

Mais je m'arrête trop sur cet article: comment me pardonnera-t-on cette digression, si j'emploie encore quelques instans à prouver l'utilité de ces partages des biens communs? Cependant j'hazarderai quelques idées là-dessus, qui serviront à faire toujours mieux comprendre combien ils sont funestes à l'agriculture.

Si l'on partageoit les biens communs entre les propriétaires, au lieu de mauvais pâturages mal entretenus, on y verroit naître des fonds fertiles, garnis de grains, de fruits & de fourage. Un pere qui aura un certain nombre de fils, entre lesquels il ne peut partager qu'un assez petit héritage, seroit charmé de pouvoir remettre à un ou à deux d'entr'eux la portion qu'il auroit dans les terres de la Communauté.

Celui qui vit du travail de ses mains & qui lutte souvent contre la misère, sans retirer de ces fonds d'autre profit que celui de pouvoir y mettre une vache pendant cinq mois de l'année, pour l'y laisser mourir de faim, se verroit tout à coup le maître d'une possession considérable. Il y auroit du grain & d'autres fruits pour entretenir sa famille, & sa vache auroit à manger pendant douze mois. Ceux qui possédant assez de biens fonds n'auroient pas besoin de garder leur portion, pourroient la vendre à ceux qui n'en auroient point, ou la louer à quelque autre qui n'auroit pas de bien, & qui y trouveroit de quoi vivre, au lieu d'aller chercher son entretien chez les étrangers. En un mot, le pays seroit plus peuplé & plus en état de nourrir ses  
habi-

habitans; l'agriculture seroit perfectionnée, & l'on pourroit élever plus de bétail. Examinons, par exemple, les terres qui appartiennent en commun à la ville de *Thun*. Si au lieu de les employer comme paturages, on les labouroit, je suis assuré qu'on pourroit y établir un grand Village fort peuplé, dont tous les habitans pourroient se nourrir. Le tiers ou le quart produiroit du grain, & le reste entretiendroit toute l'année le bétail qu'elle entretenoit assez mal pendant cinq mois seulement. Quel avantage pour le pays si on cultivoit toutes ces terres! Elles le seroient si on les partageoit entre les particuliers.

VII. Les *Fabriques* établies dans quelques endroits sont un *septième obstacle* qui nuit à l'agriculture. Que l'on ne croye pas que je sois l'ennemi des fabriques & des manufactures. Bien dirigées, elles sont d'une grande utilité. Elles nourrissent un grand nombre de pauvres, & elles enrichissent quelques particuliers. Plus il y a de personnes riches dans un pays, plus il est florissant. Quand je dis que les fabriques sont nuisibles à l'agriculture, je ne parle que de celles qui sont mal placées. Je m'explique. Elles ne nuisent pas dans les Villes: Là elles sont utiles; c'est là leur véritable lieu. S'il y en a quelques-unes qui ne puissent être établies qu'au dehors, on peut le faire, pourvu qu'on n'y admette que des habitans de la Ville. Je n'ai jamais ouï dire que les fabriques, qui sont aux environs de *Zoffingue*, fussent nuisibles à l'agriculture. La plupart des prés de ces lieux-là peuvent être arrosés; ils rapportent avec peu de travail; il y a peu de terrain que l'on puisse ensemercer. Dans l'*Oberland*, dans le *Simenthal*, dans le *Vestland*, où il n'y a pas beaucoup de terres labourables, l'on s'y applique sur tout à élever beaucoup de bétail; occupation qui ne demande pas autant de travail que la culture des terres. Là encore les fabriques ne nuisent pas.

Dans les endroits au contraire; où l'on ne peut pas profiter du terrain qu'en le cultivant avec soin, il est évident que les fabriques sont funestes. Afin qu'on pût les y souffrir, il faudroit que le pays fût assez peuplé pour que les habitans fussent en

état de s'appliquer à ces deux ouvrages, sans qu'ils se nuisissent réciproquement. Elles seroient encore supportables, si on n'y avoit besoin que des vieillards ou des enfans, qui ne sont pas assez forts pour labourer la terre. Souvent j'ai été irrité de remarquer des campagnes labourables mal entretenues, tandis que je voyois des mains assez fortes pour travailler à la terre, occupées à filer ou à tricoter des bas. On pourra décider maintenant, si nous avons des fabriques qui nuisent à l'agriculture dans les lieux où elles sont.

VIII. Je mets au huitième rang, parmi les obstacles qui occupent maintenant mes recherches, *l'indivisibilité des Terres*. Il y a plusieurs endroits dans nôtre pays, où le cadet des fils d'un bon Payfan hérite toutes les terres de son pere, qu'il achete de ses aînés & de ses sœurs, suivant une estimation qui d'ordinaire est à son avantage. Ceci ne regarde que la Province Allemande du Canton de Berne. J'ai remarqué que cette coutume est nuisible, lorsque ces biens fonds sont considérables. Nos payfans sont faits de telle sorte, qu'ils craignent de faire des fraix, qui ne leur promettent qu'une utilité future. Ils ne tiennent pas un assez grand nombre de domestiques, pour cultiver des terres d'une grande étendue. Ils préfèrent d'en laisser une partie en paturage ou en friches au grand désavantage de l'agriculture. Si ces mêmes terres étoient partagées, chaque particulier avec sa famille n'auroit pas de peine à cultiver sa portion. Je ne veux pas dire cependant que l'on doive souhaiter; que tous les plus petits fonds soient partagés; cela seroit sujet à d'autres inconvéniens. Je connois des biens de Payfans, qui ont été distribués entre deux, trois ou quatre personnes, & l'on m'a assuré qu'aujourd'hui chacune de ces portions rapporte autant qu'elles faisoient toutes ensemble. Ma proposition est donc suffisamment démontrée.

IX. *Le partage mal entendu du terrain* forme le neuvième obstacle. Je trouve que le terrain est mal distribué à deux égards. Souvent on sème du grain dans une terre, qui n'est point propre pour cela, & que l'on ne devoit employer que pour des paturages; tandis que l'on laisse les prés dans des lieux

lieux propres à être labourés. On cultive avec soin des terres rapides, qui ne peuvent rapporter que du foin. Un pauvre ouvrier est engagé par la modicité du prix d'acheter un morceau de terre assez étendu, mais fort penchant. Il travaille, il suë & il ne s'enrichit pas. Le profit qu'il en retire ne paye pas sa peine. Il est constant que des terrains de cette nature demandent la moitié plus de travail, & que leur rapport est beaucoup moindre que celui d'un terrain uni. J'ai déjà prouvé plus haut, combien cela est funeste à l'agriculture. Le terrain est encore mal distribué à un second égard. Dans de grands Villages, les possessions d'un seul particulier sont composées de plusieurs pièces. Cette distribution augmente la peine, elle fait perdre beaucoup de tems & rend la culture plus difficile. En Angleterre & en Ecosse, il y a une loi qui oblige le plus petit nombre des habitans d'un Village à se soumettre à la volonté du plus grand nombre, lorsqu'il juge à propos d'échanger différens morceaux de terre, pour rassembler les possessions de chaque particulier.

X. Le dixième obstacle, c'est que dans plusieurs endroits on ne tire pas tout le parti qu'on pourroit tirer de l'eau. Il arrive souvent, surtout dans les lieux qui ont des terrains en communauté, que l'on laisse perdre de grands ruisseaux d'excellentes eaux, très-propres à arroser les terres. D'autrefois on ne la conduit pas dans les endroits où elle pourroit arroser le plus de terrain. Cela fait un grand tort à la culture du grain. Si au premier coup d'œil on n'apperçoit pas la liaison que cela peut avoir avec notre matière, un moment de réflexion le fera bientôt remarquer. Nous avons déjà posé pour principe, que l'augmentation des fourages encourage dans un pays la culture du grain. On entretient plus de bétail, qui est absolument nécessaire pour le labourage, & qui nous fournit une plus grande quantité d'engrais. Vous remarquerez sans peine qu'un particulier qui possède une pièce qui peut être arrosée, laboure plus de terres que celui qui en possède une autre de même grandeur, mais dont le terrain est sec. La proposition que j'ai avancée est donc incontestable. Quelques exemples

la rendront encore plus évidente. Examinons le Village d'*Armanen*. On y compte un grand nombre de riches Payfans, & plusieurs personnes judicieuses ont remarqué que la richesse de ce lieu consistoit dans un grand ruisseau avec lequel les habitans arrosent une grande partie de terrain qui leur produit beaucoup de fourages. Leurs champs bien engraisés sont d'un très-grand rapport. Cette espèce de possession y est fort chère, quoiqu'elle soit ailleurs à un prix assez médiocre. Je pourrois encore citer deux Villages que je connois, mais il ne m'est pas permis de les nommer ici. Eloignés d'une demie lieuë l'un de l'autre, leurs terres se touchent d'un côté, & ils ont la même quantité d'un terrain qui est à peu près de la même nature. Cependant l'un a beaucoup plus de grain que l'autre, comme on le voit par les dixmes que produisent l'un & l'autre. Les habitans du premier sont aussi beaucoup plus riches que ceux du second. Si l'on passe au travers de l'un & de l'autre, un coup d'œil jetté au hasard sur tout ce que l'on remarque fera suffisant pour en convaincre tout homme de bon sens. En particulier les jeunes garçons sont dans le premier plus grands, mieux faits & plus robustes. Je demandai d'où venoit cette différence dans la richesse & dans le rapport des terres, puisqu'elles me paroissoient à peu près de la même étendue. On me répondit que l'un avoit une plus grande quantité de prés, qui pouvoient être arrosés. Cet éclaircissement me venoit de personnes qui avoient examiné la chose avec soin, & qui pouvoient en juger pertinemment.

Pour se convaincre qu'il n'y a point d'autre cause de cette différence, on n'a qu'à faire attention que suivant le cours naturel des choses, le plus pauvre des deux Villages devoit être le plus riche; sa situation & d'autres circonstances le mettent plus à portée de vendre son grain & même à un prix plus haut.

Qu'on ne pense pas que l'un d'entre-eux se soit enrichi par le commerce: il est certain que les habitans de l'un & de l'autre ne commercent point. Ces deux exemples prouvent qu'un usage convenable des eaux contribué à encourager la culture des grains:

Mais

Mais que lorsque dans notre pays on laisse perdre inutilement les eaux, cette négligence forme un obstacle considérable.

On pourroit peut-être croire que mon idée seroit de multiplier les prés que l'on arrose, & qui ne produisent communément point de grain. Ainsi ce qui seroit selon moi un obstacle à la culture des grains, lui seroit au contraire utile, puisque par-là on conserve une plus grande portion de terrain pour le labourage.

J'ai déjà tâché de prévenir cette objection. J'avoue qu'il est possible que l'arrosement des prés enleve aux grains quelques portions de terrain, qu'on lui auroit peut-être consacré. Mais c'est peu de chose; un petit champ bien engraisé produira plus qu'un plus grand qui le fera moins. On aura dû remarquer plus haut, que le meilleur moyen d'avoir beaucoup d'engrais étoit d'avoir du fourrage pour nourrir beaucoup de bétail. Quel mal y auroit-il donc, si on ôte quelques terres au labourage, pourvu que ce qui reste soit d'un plus grand rapport. Mais au contraire il est bien plus nuisible à l'agriculture, lorsque l'on ensemence beaucoup de terroir maigre & mal travaillé.

XI. Les vignes nuisent encore ordinairement à la culture des bleds. Ce n'est pas qu'elles privent les grains d'un terrain qui leur seroit propre; car on les place d'ordinaire dans des lieux penchans, que l'on ne peut pas labourer. Du moins cela doit être ainsi. Mais d'abord les vignes demandent beaucoup d'engrais. Comme on espère d'en tirer plus de profit que des champs, on ôte à ceux-ci le fumier qui leur est nécessaire. Ainsi on voit d'ordinaire des champs maigres & de petite apparence dans les endroits où il y a beaucoup de vignes. J'ai dit que les vignes étoient un obstacle dans quelques endroits seulement; je ne parle en effet que de ceux où il y a beaucoup de campagnes seches, & où il faut nécessairement du fumier; que s'il y a des prés qui peuvent être arrosés, alors les vignes ne sont pas un obstacle à l'agriculture.

Les vignes nuisent en *second lieu* à l'agriculture, parce qu'elles exigent beaucoup de travail. Elles occupent plusieurs personnes, qui s'appliqueroient  
au

au labourage. Cela est dangereux, si le pays n'a pas assez de monde pour faire l'un & l'autre. C'est ce qui détermina autrefois le souverain Magistrat de ce Canton de défendre que l'on plantât de nouvelles vignes. On a établi la même loi en France. Cette raison auroit été suffisante pour prouver ma proposition. Tels sont selon moi les principaux obstacles qui s'opposent à la culture des grains dans notre patrie. Si l'on en trouve d'autres, je pense qu'on peut les rapporter à ceux que je viens d'indiquer. Les uns sont propres à notre pays, d'autres lui sont communs avec nos voisins. Je pourrois peut-être en alléguer un certain nombre, mais je m'y suis déjà assez arrêté & ils ne sont que de peu d'importance. Je ne puis cependant pas m'empêcher de toucher encore cette question.

On dispute pour savoir, si les pommes de terre sont nuisibles à la culture des bleds, ou si elles ne le sont pas ? Ceux qui sont pour la négative alléguent que l'on sème d'ordinaire du grain dans les lieux où il y a eu des pommes de terre l'Été auparavant. Cette seule raison engage les laboureurs d'enfemencer des terres, qui ne l'auroient pas été sans cela. On en conclut que la culture du grain est plutôt augmentée que diminuée par ce moyen. Cela est vrai en partie. Mais il n'est pas moins certain que l'on plante souvent des pommes de terre, dans des champs où l'on auroit semé du bled. On a remarqué que les dixmes de plusieurs endroits ont diminué considérablement depuis que la faveur de ce légume est si considérablement augmentée. Comme je n'ai pas encore eu occasion d'examiner de près cette affaire, je ne veux pas porter de jugement. Je passe donc à l'examen de la troisième proposition générale, qui est contenue dans la Question proposée : *Quels sont les avantages que nous avons pour l'avancement de la culture des grains ?*

*Cette troisième Partie pour le mois prochain.*

Le mot de l'Enigme du mois passé est le  
*soupirail.*

ENIGME.

E N I G M E.

**L**ecteur, veux-tu savoir mes qualités, mon nom ?

Je nais en tous les tems, je brave les saisons.  
L'instant qui me voit naître, souvent me voit mourir.

Je rends & je meurs, toujours pour revenir.  
Certains peuples connus, gênés de ma grandeur,  
Voudroient m'anéantir, d'autres s'en font honneur.

Jadis un fier Tiran du peuple redouté,  
Me condamna au feu de peur d'être égorgé.  
Le Monarque tremblant, craignant l'injuste sort,  
Ne voit qu'avec horreur l'instrument de ma mort.

Envain l'homme aujourd'hui d'une barbare main  
M'envoie-t-il au tombeau, je reviendrai demain.

A R T I C L E II.

Convenant le Traité de Paix entre S. M. le Roi de Prusse & S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, conclu & signé au Château de Hubertsbourg le 15. Février 1763.

**S**A Majesté le Roi de Prusse & Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, animés du désir réciproque de mettre fin aux calamités de la guerre & de rétablir l'union & la bonne intelligence entre eux & le bon voisinage entre leurs Etats respectifs, ayant réfléchi sur les moyens les plus propres pour parvenir à un but si salutaire, & S. A. R. le Prince Royal de Pologne & Electoral Héritaire de Saxe s'étant employé à concerter une Assemblée de Plénipotentiaires, qui fût suivie d'une Négotiation

Négociation, pour l'avancement de laquelle & pour écarter les retardemens, que l'éloignement auroit pu faire naître, S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, lui a confié le soin d'y ménager ses intérêts; on est convenu de faire tenir au Château de Hubertsbourg des Conférences de Paix.

En conséquence de quoi LL. MM. ont nommé & autorisé des Plénipotentiaires, savoir S. M. le Roi de Prusse le Sr. Ewald-Federic de Hertzberg, son Conseiller Privé d'Ambassade, & S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, le Sr. Thomas Baron de Fritsch, son Conseiller Privé, lesquels, après s'être dûement communiqué & avoir échangé leurs pleins-pouvoirs en bonne forme, ont arrêté, conclu & signé les Articles suivans d'un Traité de Paix.

ARTICLE. I. Il y aura une Paix solide, une amitié sincère & un bon voisinage entre S. M. le Roi de Prusse & S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, leurs Héritiers, Etats, Pays & Sujets. En conséquence de quoi il y aura une Amnistie générale & un oubli éternel de tout ce qui est arrivé entre les Hautes Parties Contractantes à l'occasion de la présente guerre, de quelque nature que cela puisse avoir été, & il ne sera point demandé de dédommagement de part & d'autre, sous quelque prétexte ou nom que ce puisse être; mais toutes les prétentions réciproques, occasionnées par cette guerre, demeureront entièrement éteintes, annulées & anéanties.

Les Hautes Parties Contractantes & leurs Héritiers cultiveront à l'avenir entre Elles une bonne harmonie & parfaite intelligence, en tâchant d'avancer leurs intérêts réciproques & d'écarter tout ce qui leur pourroit préjudicier ou y donner la moindre atteinte.

S. M. le Roi de Prusse promet en particulier, que dans les occasions qui se présenteront de pouvoir procurer des convenances à S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ou à sa Maison, sans que ce soit aux dépens de Sa dite Majesté Prussienne; Elle y contribuera avec le plus grand zèle & se concertera à cet effet avec S. M. Polonoise & avec leurs Amis communs.

ART. II. Toutes les hostilités cesseront entièrement,

ment, à compter du 11. de Février inclusivement, & depuis le même jour S. M. Prussienne fera cesser entièrement & pleinement toutes contributions ordinaires & extraordinaires, toutes livraisons des provisions de bouche, fourages, chevaux & autres bétail ou autres effets; toutes demandes de recrues, valets, travailleurs & voitures & généralement toutes sortes de prestations de quelque nature & dénomination qu'elles puissent être & sous quelque titre ou prétexte qu'elles pourroient être demandées ou exigées, comme aussi toute coupe de bois & autres endommagemens dans tout l'Electorat de Saxe, toutes ses parties & dépendances, y compris la Haute & Basse Lusace. Si les ordres que Sa Majesté le Roi de Prusse a donnés là dessus, ne fussent pas arrivés ledit jour en tous les endroits occupés par les troupes de S. M. Prussienne, & que par cette raison ou sous d'autre prétexte il dût arriver qu'on eût pris ou exigé encore quelque argent ou quelque autre prestation de quelque nature ou prix qu'elle pourroit être, des Caisses ou des Sujets de Sa Majesté Polonoise, ou qu'on eût causé d'autres dommages, Sa Majesté Prussienne fera restituer sans délai tout ce qui auroit été pris ou exigé & bonifier tout dommage & perte. En conséquence de cette cessation générale de toute sorte de prestations, S. M. Prussienne renonce également à tous les arrrages des contributions, livraisons & autres prestations antérieurement demandées ou exigées, & déclare que toutes les prétentions y relatives seront & demeureront entièrement éteintes, annullées & anéanties, desorte qu'il n'en sera jamais plus fait aucune mention.

ART. III. S. M. le Roi de Prusse promet de commencer les dispositions nécessaires pour une prompte évacuation de la Saxe, dès que le présent Traité sera signé, & d'effectuer & achever l'évacuation & la restitution de tous les Etats, Pays, Villes, Places & Forts de S. M. Polonoise, & généralement de toutes parties & dépendances desdits Etats, que S. M. Polonoise a possédées avant la présente guerre, dans l'espace de trois semaines, à compter du jour de l'échange des Ratifications; bien entendu que les toupes de S. M. l'Impératri-

ce-Reine évacuent toute la Saxe dans le même espace de tems.

Dès le 11. Février, S. M. le Roi de Prusse fera nourrir ses troupes de ses propres magasins, sans qu'elles soient à charge au pays, & on procédera incessamment au reglement des routes, que lesdites troupes prendront en quittant les Etats de S. M. le Roi de Pologne, dans lesquelles elles seront conduites & logées par des Commissaires nommés par S. M. Polonoise, qui auront pareillement soin des *Vorspann*, dont les troupes auront besoin pour leurs marches & qui leur seront fournis gratuitement, à condition que ces *Vorspann* ne soient par obligés de passer les frontières de Saxe jusqu'au premier gîte.

ART. IV. S. M. le Roi de Prusse renverra sans rançon & sans délai tous les Généraux, Officiers & Soldats de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, qui sont encore prisonniers de guerre, & les autres Sujets de Sadite Majesté Polonoise, qui ne voudront pas rester dans le service & dans les Etats de S. M. Prussienne; bien entendu, que chacun d'eux paye préalablement les dettes qu'il aura contractées.

Sadite Majesté le Roi de Prusse rendra aussi toute l'Artillerie appartenante à S. M. le Roi de Pologne, qui se trouve encore en Saxe, & qui est marquée aux armes de Sadite Majesté Polonoise.

En particulier les Villes de *Leipzig*, *Torgau* & *Witttemberg* seront restituées, par rapport aux fortifications, dans le même état où elles sont à présent, & avec l'Artillerie qui s'y trouve marquée aux armes de S. M. Polonoise.

S. M. Prussienne mettra aussi en liberté les Otages & autres personnes qui ont été arrêtées à l'occasion de la présente guerre, & fera rendre tous les papiers qui appartiennent aux Archives de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ou aux autres Bureaux du Pays; & à l'avenir il n'en sera allégué ou inséré contre S. M. le Roi de Pologne, ni contre ses Héritiers & Etats.

ART. V. Le Traité de Paix conclu à *Dresde* le 25. Décembre 1745. est expressément renouvelé & confirmé dans la meilleure forme & dans toute sa teneur, autant que le présent Traité n'y déroge pas.

pas, & que les obligations y contenuës sont de nature à pouvoir encore avoir lieu.

ART. VI. Pour redresser réciproquement tous les abus qui se sont glissés dans le Commerce au préjudice des Pays, Etats & Sujets respectifs des Hautes Parties Contractantes, il est convenu que d'abord après la Paix conclüe on nommera de part & d'autre des Commissaires, qui regleront les affaires de Commerce sur des principes équitables & réciproquement utiles.

Il sera aussi réciproquement administré bonne & prompte justice à ceux des Sujets respectifs qui auront des procès & des prétentions liquides dans les Etats de l'une ou de l'autre Partie; & quand il y en aura, qui auront changé ou voudront encore changer de domicile & le transférer de la Domination de l'une sous celle de l'autre des Hautes Parties Contractantes, on ne leur fera point de difficulté à cet égard.

ART. VII. S. M. le Roi de Prusse consent d'accéder & fera accéder ses Sujets Créanciers de la Steuer de Saxe aux arrangemens qu'on prendra incessamment par rapport aux intérêts à payer, & pour l'établissement d'un fond d'amortissement solide & durable, sans aucune préférence. S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, assure & promet d'un autre côté, que conformément auxdits arrangemens, tous les Sujets de S. M. Prussienne qui ont ou auront des capitaux dans la Steuer de Saxe, recevront leurs intérêts exactement, & que les capitaux leur seront aussi remboursés en entier, sans la moindre réduction ni diminution & dans un espace de tems raisonnable.

ART. VIII. L'échange de la Ville & du péage de *Furstenberg* & du Village de *Schildo* contre un équivalent au *Land und Leuthen*, stipulé dans l'Article VII. de la Paix de *Dresde*, ayant rencontré beaucoup de difficultés dans l'exécution, on est convenu ultérieurement, que pour le faciliter la Ville de *Furstenberg* avec les dépendances situées en deçà de l'*Oder*, ne sera pas comprise dans ce troc & restera à S. M. Polonoise; mais que d'un autre côté Sa dite Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, cédera à S. M. Prussienne non-seulement le péage de

de l'Oder, qu'Elle a perçû jusqu'ici à *Furstenberg* & le Village de *Schidlo* avec ses appartenances au delà de l'Oder, mais aussi généralement tout ce qu'Elle a possédé jusqu'ici des bords & rives de l'Oder, tant du côté de la Lusace, que de celui de la Marche; desorte que la riviere de l'Oder fasse la limite territoriale, & que la supériorité des deux rives & bords de l'Oder & de tout ce qui est au-delà de ce Fleuve du côté de la Marche, appartienne désormais en entier & exclusivement à S. M. le Roi de Prusse, ses Successeurs & Héritiers à perpétuité.

Il est aussi convenu, que l'équivalent à donner à S. M. Polonoise ne pourra être évalué qu'à proportion du revenu réel qu'elle a tiré jusques-ici des possessions qu'Elle cédera à S. M. Prussienne; en conséquence de quoi S. M. Polonoise se contentera d'un équivalent *an Land und Leuthen*, dont le revenu réel seroit égal au revenu réel des possessions, qu'Elle cédera à S. M. Prussienne.

Au reste, dans tous les autres points relatifs à cet échange, l'Article VII. de la Paix de *Dresde* sera exactement observé & exécuté.

ART. IX. S. M. le Roi de Prusse accorde à S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, le libre passage en tout tems par la Silesie en Pologne, & renouvelle en particulier ce qui a été stipulé là-dessus dans l'Article X. du Traité de Paix conclu à *Dresde* en 1745.

ART. X. Les Hautes Parties Contractantes se garantissent réciproquement l'observation & l'exécution du présent Traité de Paix, & tâcheront d'en obtenir la garantie des Puissances avec lesquelles Elles sont en amitié.

ART. XI. Le présent Traité de Paix sera ratifié de part & d'autre, & les Ratifications seront expédiées en bonne & due forme & échangées dans l'espace de 15 jours, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la Signature.

En foi de quoi les soussignés Plénipotentiaires de S. M. le Roi de Prusse & de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, en vertu de leurs pleins-pouvoirs, ont signé le présent Traité de Paix & y ont fait apposer les cachets de leurs armes.

Fait

*des Princes &c.* Mai 1763. 343

Fait au Château de *Hubertsbourg*, le 15. Février 1763.

( L. S. ) EWALD FEDERIC DE HERTZBERG.

( L. S. ) THOMAS Bar. de FRITSCH.

ARTICLE SEPARÉ I.

On est convenu, que dans les arrérages ou autres prestations arriérées, qui devront cesser du 11. de Février 1763, ne sera pas compris ce qui est encore dû sur les Lettres de change & autres engagements par écrit, énoncés dans la spécification ci-jointe, que S. M. le Roi de Prusse se réserve expressément, & que S. M. le Roi de Pologne promet de faire acquitter exactement, & selon la teneur desdites lettres de change & autres engagements par écrit donnés là-dessus, sans le moindre rabais ou défalcation, & dans les monnoyes y promises.

II. Pour ne laisser aucun doute sur la nature & la solidité des arrangemens à prendre sur les affaires de la *Steuer*, dont il a été fait mention dans l'Article VII. du Traité de Paix, S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, déclare qu'Elle prendra des arrangemens pour qu'aucun des Créanciers de la *Steuer* ne perde la moindre partie de son Capital.

Qu'il est impossible de leur payer les intérêts arriérés, après que tous les revenus du pays ont été notoirement absorbés par les calamités de la guerre.

Que la même raison doit valoir pour l'année présente après toutes les charges auxquelles le pays a déjà été obligé de fournir.

Mais que pour le futur S. M. prendra incessamment avec les Etats de la Saxe assemblés en Diète, les arrangemens nécessaires pour établir un fond prélevable sur les revenus les plus clairs du pays, lequel sera,

1<sup>o</sup>. Principalement employé pour payer exactement les intérêts, qui ne pourront pas être fixés au-dessous de trois pour cent, tout comme ils ne pourront pas passer lesdits trois pour cent.

2<sup>o</sup>. Que le reste fera le fond d'amortissement pour l'acquit successif des Capitaux, qui augmentera à proportion de l'acquit des Capitaux & de la diminution

diminution des intérêts, & dont la distribution se fera annuellement par le sort, sans aucune préférence pour qui, ou a quel titre que ce soit.

3°. Que l'administration dudit fond total destiné au paiement des intérêts & au remboursement des Capitaux, sera fixée en la susmentionnée Diète prochaine des Etats de Saxe, de façon que plénier sûreté s'y trouve, S. M. le Roi de Pologne Electeur de Saxe, promettant de donner là-dessus toutes les assurances convenables.

III. Il a été convenu & arrêté, que les titres employés ou omis de part & d'autre à l'occasion de la présente Négociation dans les Pleins-pouvoirs & autres Actes ou partout ailleurs, ne pourront être cités ou tirés à conséquence, & qu'il ne pourra jamais en résulter aucun préjudice pour aucune des Parties intéressées.

Les présens trois Articles séparés auront la même force que s'ils étoient mot à mot inserés dans le Traité principal, & ils seront également ratifiés des deux Hautes Parties Contractantes.

En foi de quoi les soussignés Plénipotentiaires de S. M. le Roi de Prusse & de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ont signé ces présens Articles séparés, & y ont fait apposer les cachets de leurs armes.

Fait au Château de *Hubertsbourg*, le 15. Février 1763.

(L. S.) EWALD FEDERIC DE HERTZBERG.

(L. S.) THOMAS Bar. de FRITSCH.

Les Lettres de change & autres engagements, dont il est fait mention dans l'Article I. séparé, montent à deux millions 455 223 écus d'Allemagne, que la Saxe doit encore payer à S. M. Prussienne.

Outre le Traité de Paix & les Articles séparés, que nous avons donnés, il a été arrêté une Convention particuliere entre les deux Cours Contractantes, que voici.

Comme il a été arrêté par la Paix, faite aujourd'hui entre S. M. le Roi de Pologne & S. M. le Roi de Prusse, qu'à compter du 11. Février inclusivement toutes prestations de guerre doivent cesser en Saxe, & que les troupes Prussiennes en

évacueront les Pays Electoraux dans l'espace de trois semaines après l'échange des Ratifications, & que ces deux points demandent quelque éclaircissement par rapport aux circonstances, qui se présentent, les soussignés Plénipotentiaires ont arrêté la Convention additionnelle que voici.

1. S. M. le Roi de Prusse retirera dès le 16. du présent mois de Février toutes ses troupes des Cercles de l'*Ertz-Gebürg* & de la *Thuringe*, & les fera évacuer entièrement le 20. du même mois. La Ville de *Leipsig* le fera le premier Mars, & Sadite Maj. Prussienne fera de plus tout ce qui sera possible pour l'entière évacuation de tous les Pays Electoraux dans le terme de trois semaines, à compter de l'échange des Ratifications stipulé par le Traité de Paix; mais si cela ne pouvoit contre toute attente être exécuté à ce terme, parce que la navigation n'est pas encore ouverte, & qu'une partie des troupes Prussiennes dût encore rester 8 ou tout au plus 10 jours au-delà dans la Saxe, ce retardement ne pourra être regardé de la part du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, comme une contravention au Traité de Paix, & il sera libre à S. M. Prussienne de laisser pendant cet espace de tems ces troupes (qui n'excéderont néanmoins pas 20 Bataillons) entre l'*Elbe* & la *Mulda* & dans les environs les plus voisins de *Torgau* & de *Wittemberg* au-delà de l'*Elbe*.

2. Tous les magasins qui se trouvent actuellement en Saxe, restent à la disposition de S. M. Prussienne, soit pour en fournir la subsistance à ses troupes pendant le séjour qu'elles y feront encore, soit pour en faire transporter le restant suivant que les circonstances l'exigeront. Cependant les magasins de *Torgau*, de *Pretsch* & de *Wittemberg* resteront à la disposition de S. M. Prussienne, Elle pourra les faire transporter ou vendre le plutôt qu'il sera possible, & les Commis nécessaires aux magasins y resteront également jusqu'à ce tems.

3. S. M. Prussienne a réservé, que le Pays procurera *gratis* les chariots & chevaux d'ordonnance absolument nécessaires pour le transport du fourage de l'Armée, soit dans l'intérieur de la Saxe, soit tout au plus jusqu'au premier gîte au-delà des fron-

tières, ainsi que pour le transport éventuel des magasins de *Torgau*, *Pretsch* & *Wittenberg* & pour celui des bois & des malades, de même que tous autres chariots & chevaux nécessaires à la marche jusqu'au premier gîte au-delà des frontières jusqu'à l'entière évacuation arrêtée par le §. 1; ce qui devra en tout être réglé par les Commissaires des Cercles, qui seront nommés, pour ce qui regarde les marches, par S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe.

4. Lorsque les troupes Prussiennes évacueront la Saxe, les Hôpitaux demeureront à *Torgau* & à *Wittenberg* jusqu'à ce que la Navigation soit ouverte, & qu'on puisse transporter les malades & ce qui appartient aux susdits Hôpitaux; le logement, le feu & la lumière seront cependant fournis, & il sera libre à S. M. Prussienne de laisser aux Hôpitaux & magasins un détachement composé en tout de 300 hommes de ses troupes. Le transport des Hôpitaux se fera aux dépens seuls de S. M. Prussienne.

5. On donnera *gratis* à l'Armée & à tout ce qui en dépend, ainsi qu'aux personnes du Directoire & du Commissariat, aux Commis des vivres, de la Boulangerie & aux conducteurs les quartiers, c'est-à-dire le logement, le feu & la lumière aussi longtemps qu'ils resteront en Saxe, d'après ce qui a été convenu; & pendant la marche le logement & la paille seront également fournis *gratis*.

6. S. M. Prussienne a réservé, qu'il ne sera exigé aucun droit de Doiane, péage, accise, droits de passage ou de ponts, soit pour tout ce qui sera amené pour l'usage de l'Armée jusqu'au terme de l'évacuation, soit pour tout ce qu'elle fera transporter.

7. Quant au bois nécessaire pour le besoin de l'Armée, de la Boulangerie & de l'Hôpital, on se conformera en tout jusqu'à l'évacuation à la Convention du 22. Décembre dernier.

8. A l'égard des monnoyes, elles resteront jusqu'au terme de cette même évacuation sur le pied où elles sont, & il ne se fera jusqu'à ce jour de part & d'autre aucune réduction dans les Pays réciproques.

*des Princes &c.* Mai 1763. 347

Cette Convention additionnelle aura la même force que si elle étoit insérée mot à mot dans le Traité de Paix, & sera à cet effet ratifiée par les deux Hautes Parties Contractantes.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée du Sceau de leurs armes.

Fait au Château de *Hubertsbourg*, le 15. Février 1763.

( L. S. ) THOMAS BARON de FRITZCH.

( L. S. ) EWALD FEDERICH de HERTZBERG.

*Ces Pièces essentielles pour l'Histoire, devant se trouver en leur entier dans nos Recueils, on n'a pu se dispenser de rapporter ce Traité de Paix comme on l'a fait le mois passé de celui qui a été fait au même lieu & à la même date entre l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, & le Roi de Prusse. Le Traité définitif de Paix entre les Rois de France & d'Angleterre, quoique le premier conclu, ne peut cependant être inséré pour sa longueur dans notre présent Journal. On en fait le contenu en gros; nous l'insérerons en détail dans celui du mois prochain.*

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & en COURLANDE, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. C'est encore prématurément, qu'abusés par de faux avis, nous avons annoncé le mois passé le Sérénissime Prince Charles, fils du Roi, revenu de *Mittau* à *Varsovie*. Il tient ferme dans la première de ces Villes, Capitale des Etats que la Russie lui conteste,

du moins il y tenoit encore sur la fin de Mars. Mais ses affaires s'aigrissent au point, qu'il est comme évident que la Pologne en pourra rompre avec la Russie, aidée peut-être de la force de quelque Puissance amie de cette République. Toutes les voyes de la Russie, voyes qui n'ont porté jusques ici que sur la contrainte de faire abdiquer le Prince Charles, n'ayant rien opéré, cette Puissance ne les poursuit pas moins. Elle veut ce qu'elle veut. Passant sur nombre de Pièces d'écriture, les unes plus fortes que les autres sur cette affaire litigieuse, nous rappellons nos Lecteurs à celle qui a été envoyée de *Moscou* à *Varsovie* au Comte de Keyserling, Ministre de l'Impératrice de Russie auprès du Roi & de la République: Pièce qui est un Exposé & dont nous avons fait usage dans notre Journal de Mars dernier page 184. Six jours après qu'elle fut remise aux Ministres & principaux Sénateurs, plusieurs d'entre ceux-ci y ont donné une réponse, mais sans la souscription du Grand Chancelier de Lithuanie. En voici le précis.

**I**L est dit dans un article de l'Exposé que l'Impératrice régnante a rendu la liberté à Biren & à ses Fils, quoiqu'il soit connu de toute l'Europe qu'ils sont redevables de cette grâce à Pierre III, à condition qu'ils renonceroient en forme, ainsi qu'ils l'ont fait, à tous leurs prétendus droits sur la *Courlande*. La Cour de Russie conviendra de cette renonciation. D'ailleurs on en lit l'aveu dans une Lettre publique de Pierre Biren au Sr. Knugge, son Agent. . . . . Les instances faites à la Russie par le Roi de Pologne en faveur des Biren, instances toujours rejetées, déposent contre la Russie qui, sans aucun droit au Fief de *Courlande*, s'en est approprié si long-tems les revenus domaniaux. . . . . On reproche au Prince Charles de n'avoir reçu l'investiture du Duché de *Courlande* que du consentement

ment du Roi & du Sénat de Pologne ; mais ce reproche est mal fondé , car 1<sup>o</sup> , par la Constitution de 1736 , la République a donné au Roi le droit d'investiture de ce Duché , & 2<sup>o</sup> . Jean - Ernest Biren n'a reçu la même investiture que du Roi & du Sénat ; d'où il résulte , indépendamment de sa mort civile , déclarée authentiquement en 1758 par l'Impératrice Elisabeth , qui assura ne devoir jamais l'élargir , que si l'investiture faite par le Roi & le Sénat est illégale , le Trône de Courlande étoit vacant , lorsque le Prince Charles y monta . De plus , le consentement de toute la République n'étoit pas requis pour l'investiture , ainsi que le prouve la Constitution de 1736 : mais il l'étoit expressément pour pouvoir se dispenser de recevoir cette investiture en personne . C'est une loi de l'Etat . Or Biren y a manqué , & le Prince Charles , en se présentant lui-même , n'y a point dérogé . Enfin , quand tout cela ne seroit point , quel droit la Russie acquerroit-elle par-là sur la Courlande , Fief incontestable de la République ? S. M. Imp. est priée de vouloir bien faire retirer ses troupes de la Courlande , conformément à l'Art. du Traité d'Alliance Perpétuelle où il est stipulé , parlant de la Russie , que *nullum in Curlandiam & Semigalliam jus sibi adsumeret , nec bello eas infestaret , ullave ratione vexaret &c.*

Cette Réponse , signée par les Ministres de Bielinski , Wodzicki , Wessel & Mnifzech , a paru si fiere au Comte de Keyserling , qu'il a refusé de l'envoyer à sa Cour , alléguant pour motif la nature des expressions & des faits qui y sont contenus , & insistant sur ce qu'on y faisoit mention du Prince qui regnoit en Russie lorsque le Duc de Biren fut disgracié . Cet Ambassadeur s'étant donc borné d'en faire parvenir les principaux raisonnemens à sa Souveraine , il en a reçu le Rescrit suivant , avec ordre de le rendre public .

Nous Catherine II. &c. A notre Conseiller Privé Actuel , Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire

tentaire le Comte de Keyserling. Vous avez pensé avec raison qu'il étoit de votre devoir de ne pas nous envoyer l'original de la Réponse, en date du 10. Janvier dernier, que quelques-uns des Ministres Polonois se sont permis de vous remettre. Ce que vous nous avez marqué du contenu de cette Pièce a suffi pour nous faire appercevoir qu'on y a manqué aux égards usités entre les Cours & au respect qui nous étoit dû. Nous nous croyons donc obligée d'en demander une satisfaction suffisante, tant à S. M. le Roi de Pologne qu'à toute la République. Nous vous ordonnons de demander une audience particulière du Roi & de lui faire connoître, en notre nom, combien nous sommes offensée du stile peu convenable dont osent se servir les Ministres qui ont signé la susdite Réponse : une telle démarche de leur part ne souffre aucune justification & n'a pû avoir pour objet que de rompre l'amitié & le bon voisinage que nous sommes sincèrement disposée à entretenir par tous les moyens possibles avec le Roi & la République de Pologne. L'Exposé des motifs que vous avez publié présente d'une maniere exacte les principes équitables de nos vûes, qui tendent à maintenir inviolablement les droits & prérogatives du Corps entier de la République & nommément de l'Ordre Equestre : c'est ce principe qui a réglé toutes nos démarches à l'égard de la Pologne & de la *Courlande*; &, dans tout ce que nous regardons comme prescrit par la justice, nous employerons toujours avec autant de satisfaction que de vigueur la puissance que Dieu nous a confiée. De plus, comme il est venu à notre connoissance que ceux qui de tout tems & particulièrement en 1758, dans l'affaire de *Courlande*, se sont distingués d'une maniere si louable pour la défense des Constitutions fondamentales de leur Patrie, y éprouvent par cette même raison les effets de la plus fâcheuse persécution, nous voulons que vous les assuriez qu'en considération de leur amour & de leur zèle pour leur Patrie, nous les ferons jouir en toute occasion, & préférablement à tous autres, de notre protection Impériale. Nous n'avons consulté que notre amitié pour le Corps de la République & l'intérêt que nous prenons à la conservation

de

des Princes &c. Mai 1763. 351

de ses droits, dans les ordres dont nous vous chargeons par ce Rescrit ; & notre intention est que vous le rendiez public tant en Pologne qu'en Lithuanie. *Donné à Moscou le 20. Janvier 1763.*

Signé, CATHERINE.

Et plus bas, MICHEL Comte de WORONZOFF.

La maladie du Roi de Pologne n'a pas permis au Comte de Keyserling d'avoir audience de Sa Majesté : mais il s'est adressé au Primat, en lui remettant un Mémoire dont voici la teneur.

LE Rescrit ci-joint prouve combien S. M. Imp. de toutes les Russies a été blessée de l'Ecrit qui a paru le 10. Janvier, signé de quelques-uns des Ministres du Roi de Pologne & intitulé *Réponse à l'Exposé des Motifs*. Le soussigné Ambassadeur voyant avec regret que la maladie du Roi ne lui permet pas d'être admis à son audience, il ne sauroit se dispenser, sans manquer à son devoir, de s'adresser à V. Alt. pour la prier de rendre compte à S. M. Polonoise d'une manière de traiter les affaires si inusitée entre des Puissances amies, & de lui témoigner la confiance où est S. M. Imp. qu'Elle obtiendra satisfaction du Roi & de la République sur l'indécence de cet Ecrit & des faits qui y sont rapportés. Puisqu'il n'est pas permis d'offenser, il est de la justice de réparer les offenses.

A Varsovie le 3. Mais 1763.

Signé, HERMAN-CHARLES KEYSERLING.

Mr. de Keyserling a publié en son nom, un troisième Ecrit dans lequel il s'efforce de refuter les moyens sur lesquels la Cour de Pologne fonde la légitimité de l'investiture accordée au Prince Charles. Il y attaque la validité de la *Réponse à l'Exposé des Motifs*, parce qu'elle n'étoit signée que de quelques Ministres & non du Grand-Chancelier de Lithuanie ; & tout-à-coup d'une cause passant à une autre, il y demande, au sujet du passage & du séjour des troupes Russes en Pologne, qu'il plaise à S. M. Polon.

Polon. de nommer , pour examiner l'état des livraisons & des dettes y relatives , deux Commissaires qu'il désigne, savoir , le Comte Poniatowski, Grand-Chambellan de la Couronne, & le Général Mokranowski : assurant que l'Impératrice est dans l'intention de satisfaire & même de dédommager les Sujets de la Pologne avec lesquels ces troupes ont pris des engagements ou qu'elles ont lésés. Ce Ministre , en terminant son Ecrit , promet, de la part de sa Cour, qu'elle ne tardera pas à nommer des Commissaires pour le même objet.

Ainsi l'on voit que la Russie prend un rôle tout nouveau dans l'affaire qu'elle a épousée ; elle fait des plaintes & fait entendre qu'on lui a manqué en faisant des réponses peremptoires à son Mémoire apologétique.

Mais voici un autre Mémoire publié aussi d'autorité à *Varsovie*. Ayant rapporté l'un, on doit en faire autant de l'autre.

**I**L n'y a point de raison à alleguer contre la force : mais aussi longtems que l'Impératrice de Russie fait declarer qu'elle reconnoit les Duchés de *Courlande* & de *Semigalle* pour être un Fief de la dépendance de la République, & qu'Elle avoüe la Souveraineté du Roi sur ce Fief, le Ministère de S. M. & de la République ne doit point cesser de porter ses plaintes contre les attentats des Russes en *Courlande*, lesquels sont entièrement contraires aux déclarations susdites de S. M. I. & attaque essentiellement les Droits & l'autorité du Roi & de la République.

Il est connu de S. E. Mr. l'Ambassadeur Comte de Keyserling par quelle raison S. M. a ordonné l'an 1741. que les Duchés de *Courlande* & de *Semigalle* fussent administrés en son nom, comme maître direct, & que cette administration exclusive d'un Duc a continué jusqu'à l'année 1758, sans que le Sénat ni la Noblesse se soient plaints, ni que

que la Cour de Russie ait prétendu que cette disposition du Roi dût être autorisée par la République entière.

Mr. l'Ambassadeur conviendra avec tout le monde, que quand même il n'y auroit point eu de nouvelle Investiture donnée, cependant, selon toutes les loix & les usages pratiques dans tous les Gouvernemens, il auroit toujours fallu pour faire cesser le Gouvernement au nom immédiat de S. M. & pour en introduire un médiat au nom d'un Duc, que S. M. eût donné ses ordres.

Supposant encore que ces ordres ayent été demandés, par la même raison que la Cour de Russie prétend que le Roi ne peut conférer l'Investiture sans le concours des autres Ordres de la République, elle doit convenir que S. M. n'a pas le pouvoir seule de réhabiliter quelqu'un au Duché, ce qui est une nouvelle création, comme de faire un Gentilhomme; par conséquent dans quelque supposition que ce soit, le Ministère de la République se plaint avec justice

I. De l'introduction que Mr. Simolin & le Lieutenant Colonel de Schrœders ont donnée par la force des troupes Russes, à Jean-Ernest Comte de Biren dans le Duché de Courlande contre l'autorité de S. M. & de la République.

II. Que c'est par des troupes qu'ils ont forcé la Bourgeoisie de Mittau à le reconnoître, & qu'ils ont tenté & tentent d'y forcer la Noblesse par des menaces & de mauvais traitemens.

III. Qu'ils ont fait cesser toute Administration par la voye de la force, ne cessant d'un autre côté de menacer Mrs. les Conseillers Suprêmes & les autres Officiers du Duché, pour les obliger de manquer de fidélité & d'égard aux ordres de S. M.

IV. Que Mr. de Simolin a autorisé par des Circulaires menaçantes l'usurpation de Jean-Ernest, & une convocation de sa part d'un conventicule défendu par les loix.

V. Que conjointement avec Mr. le Lieutenant Colonel de Schrœders ils ont entrepris ouvertement d'empêcher tout acte de Jurisdiction de la part du Roi même envers les Sénateurs Plénipotentiaires de S. M.

VI. Que ce dernier, accompagné de quelques Soldats Russes, a arraché des portes des Eglises & de la Maison de Ville, le Rescrit de S. M. par lequel Elle avoit daigné faire connoître sa volonté aux Etats & aux habitans du Duché.

VII. Qu'il a mis la main sur un Huissier Ministériel du Royaume, personne toujours sacrée, & sur un des Gentilshommes qui l'avoit assisté pour insinuer une citation au Gentilhomme Plettenberg. Qu'il les a tenus pendant 30 heures aux arrêts, où on leur avoit pris le peu d'argent qu'ils avoient sur eux, & fait ensuite conduire par des Soldats Russes, au-delà des frontières de la Courlande, avec menace de leur faire casser bras & jambes s'ils y rentroient.

Sur tous ces attentats, si sensibles à l'honneur du Roi & de la République, on se trouve obligé de prier S. Exc. Mr. l'Ambassadeur de vouloir bien faire ces représentations à sa Cour, & de procurer de la justice & de l'équité de S. M. I. la satisfaction contre ces Mrs. qui est due à l'honneur & à l'autorité de S. M. & de la République. Pour que d'ailleurs S. M. I. soit convaincuë que ce n'est que la seule force de ses troupes qui agit en Courlande en faveur du susdit Jean Ernest Comte de Biren, Elle est très-instamment priée d'avoir la bonté de faire retirer ces troupes, & Elle verra évidemment que ni la Noblesse Courlandoise & moins encore la Polonoise & la Lithuanienne ne prennent aucun intérêt ni aucune part à son rétablissement. On se rapporte au reste aux Mémoires qu'on a déjà eu l'honneur de donner à S. E. Mr. l'Ambassadeur au sujet de la Courlande.

A Varsovie le 20. Février 1763.

Avant l'expédition de ce dernier Mémoire dans la Courlande, le Roi avoit reçu de Mr. de Biren une Lettre datée de Mittau le 30. Janvier, par laquelle il tentoit de l'émouvoir. En voici la traduction.

*L*A bienveillance & les bontés de Votre Majesté se sont manifestées à mon égard d'une manière si éclatante, pendant le cours de mes adversités, ainsi qu'avant

qu'avant ces tems malheureux, que de toute ma vie je ne pourrai me rappeler tant de générosité qu'avec la plus respectueuse reconnaissance. Pénétré de ces sentimens, que rien n'altérera jamais, ni les événemens, ni les circonstances, quelque funestes que je puisse les envisager, ne sauroient me faire naître la triste pensée que les malheurs que j'ai soufferts & que j'ai surmontés avec l'aide de la Providence, aient pu diminuer les bontés de V. M. à mon égard. Les longues afflictions dans lesquelles m'ont plongé les manœuvres arabitiennes de mes ennemis, & que je ne m'étois attirées par aucune faute, n'ont pas dû sans doute affaiblir les droits acquis par mon investiture formelle dans les Duchés de Courlande & de Semigalle, en vertu des Traitez & des engagements constans & immuables que j'ai contractés avec V. M. & la Sérénissime République; encore moins ces mêmes Droits pourroient-ils être anéantis. Plein de cette confiance, j'espère, Sire, que vous daignerez agréer la liberté que je prends de donner avis à V. M. de mon arrivée ici le 22. de ce mois. Je crois ne pouvoir mieux employer le reste de mes jours qu'en les consacrant au profond respect & à la vénération avec lesquels je suis &c.

Cette Lettre parvenue à Mittau, le Général Brown, Gouverneur de Livonie, est venu trouver le Prince Charles de la part de l'Impératrice de Russie, & lui a déclaré, que le Duc Ernest-Jean de Biren étant rentré de bon droit en possession de ses Duchés, il n'avoit pas de meilleur parti à prendre que de sortir de la Ville & du Pays, pour ne pas altérer par un plus long séjour l'amitié qui subsiste entre S. M. Imp. & le Roi de Pologne. Le Prince répondant au Général, demanda qu'il lui donnât sa déclaration par écrit, & sur le refus, Son altesse Royale fit entendre au Général Russe, que malgré tout le respect qu'il doit à l'Impératrice, il ne pouvoit, comme Prince Feudataire & fils du Roi de Pologne, suivre d'autres ordres que ceux qui lui viendroient

viendroient de ce côté. Mais quels que soient ces ordres, suivis même de fortes résolutions à prendre dans une Diette générale convoquée tant pour l'affaire de la Courlande que d'autres du Royaume, on a peine à croire que le tout puisse contrebalancer les forces de la Russie; elle s'arrête bien trop à protéger Mr. de Biren. D'ailleurs le Roi de Prusse s'est mis de la partie. Son Résident à Varsovie, qui est Mr. Benoit, a fait dès le 22. Février une déclaration formelle au Primat, au Chancelier de la Couronne & aux autres Ministres & Sénateurs, portant « Que  
 » le Roi son Maître, en conséquence de ses en-  
 » gagemens avec la Russie, & en vertu de la re-  
 » connoissance qu'il avoit déjà faite autrefois  
 » d'Ernest-Jean de Biren pour Duc de Cour-  
 » lande, il n'en reconnoissoit & n'en connoi-  
 » troit jamais d'autre; que de plus, suivant les  
 » loix un Prince Catholique ne pouvant posse-  
 » der la Courlande, S. M. Prussienne ne per-  
 » mettroit point que le Duché fût occupé par  
 » d'autres que par un Protestant.

Dans cette crise on tente tous moyens. Le Baran de Borck est envoyé à *Moskou* pour y faire les représentations les plus touchantes. Mais comme on ne s'attend pas qu'elles y opéreront, le Roi se détermine à retourner dans ses Etats Electoraux, pour en revenir vraisemblablement à l'ouverture de la Diette générale, si cette Diette n'a pas lieu avant son départ; & désirant de revoir le Prince Charles son fils, il lui a fait dépêcher un Exprès. Ainsi S. A. Royale étoit attenduë pour les premiers jours d'Avril de retour de *Mittau* à *Varsovie*. S. M. prendra sa route par la Silesie, à la hauteur de *Breslau*, comme passage qui lui a été confirmé par son

*des Princes &c.* Mai 1763. 357

Traité de Paix avec le Roi de Prusse. *Un Senatus Confilium* qui précède ordinairement une Diète, s'est tenu depuis le 7. Mars jusques au 15. du même mois, & c'est dans ce *Senatus* que le Roi arrêta la convocation d'une Diète extraordinaire, conformément aux délibérations qui y ont été prises.

Nous nous en tiendrons pour ce mois-ci à ce qui vient d'être rapporté de l'affaire épineuse des Duchés de Courlande & de Semigalle, qui intrigue infiniment la République & qui méritant toute son attention, pour être si intimement liée avec son honneur, elle tâche d'attirer quelques Cours de l'Europe dans les intérêts du Prince Charles. Mais il n'est gueres apparent qu'aucune voudra entrer maintenant dans une nouvelle guerre pour le soutenir, vû les forces qui se déclarent pour son antagoniste.

Les autres Etats du *Nord* ne fournissent pas grandes nouvelles. On sçait que Mr. de Borck, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne à *Moskou*, n'a jusques-ici aucun succès dans sa difficile négociation sur les affaires de la *Courlande*, & que l'Impératrice ne se départ conséquemment en rien de ses résolutions en faveur du Comte de Biren. Cette Princesse retourne actuellement de *Moskou* à *Petersbourg*. Huit Seigneurs dans les premières Charges de l'Etat, ont tenu le 26. Février & en sa présence, une séance particulière dans laquelle ils ont examiné la nature de l'Edit de Pierre III. sur la Noblesse de l'Empire. On en infere qu'elle a dessein de donner encore plus d'extension à la liberté des Membres de ce Corps.

Le Roi de Suede, dans un Edit en date du 4. Février donné à *Stockholm*, renouvelle, en fa-  
veur

veur des Cavaliers, Dragons, Fantassins, Mamelots enclassés, Mariniers, Volontaires &c. qui ont déserté de ses Armées de terre & de mer, les amnisties du 1. Mars 1758, du 9. Mars 1759, & du 18. Mars 1761. Ils doivent rentrer dans la Patrie avant le terme d'un an révolu, à compter du jour où la présente amnistie sera parvenue aux lieux de leur retraite. Ceux des Suédois qui, sans être coupables de désertion ou d'autres crimes capitaux, sont passés en terres étrangères, contre la teneur des Loix de la Suede, doivent aussi rentrer dans le Royaume, s'ils ne veulent pas s'exposer à toute la rigueur de ces Loix.

Le *Dnnemarc*, continué d'être affligé de la maladie qui lui enlevé ses bêtes à cornes.

#### A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V**IENNE. Au Traité définitif de Paix conclu à *Hubertsbourg*, & qui est inseré dans notre dernier Journal, il se présente à joindre deux Articles secrets, qui ne nous sont parvenus qu'après son impression. Ils portent ce qui suit.

Articles séparés du Traité d'Hubertsbourg.

I. *SA Majesté le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, souhaitant de donner à Sa Maj. L'Impératrice, Reine Apostolique de Hongrie & de Bobeme, une preuve de son amitié, ainsi que du contentement qu'elle a d'entrer dans ce qui pourroit être agréable à cette Souveraine, promet de*

des Princes &c. Mai 1763. 359

de donner sa voix à Son Altesse Royale l'Archiduc Joseph à la future Election d'un Roi des Romains ou d'un Empereur.

II. Sa Majesté l'Empereur & S. M. l'Impératrice-Reine ayant arrêté, par une Convention avec le Sérénissime Duc de Modene, le mariage d'un des Archiducs cadets avec la Princesse de Modene, petite-fille du susdit Duc, & s'étant déterminés de s'adresser en son tems auprès de l'Empereur & de l'Empire pour l'Expectative à la succession des Etats de Modene en faveur de celui des Archiducs lequel épousera ladite Princesse, S. M. le Roi de Prusse, qui se fait un plaisir d'entrer, autant qu'il dépend de lui, dans tout ce qui peut contenter Leurs Majestés Impériales, s'engage de ce moment, & pour toujours, à donner sa voix pour cet effet le cas échéant ; & Leursdites Majestés assurent de leur côté S. M. Prussienne de leur reconnoissance & du désir sincere où elles sont de lui donner des marques de leur amitié dans toutes les circonstances que les occasions pourront leur fournir.

A la fin de ces deux Articles séparés il est dit, qu'ils auront la même force que s'ils avoient été inférés dans le Traité. Ils renferment, comme on le voit deux points intéressans pour l'Auguste Maison d'Autriche.

Quoique la paix générale ait acquis par ses articles toute la solidité possible, il n'en est pas moins que l'Impératrice-Reine gardera sur pied toutes les troupes qui sont actuellement à son service. Une grande partie de son Infanterie se répartit sur les frontieres de la Boheme & de la Moravie, il y en aura aussi bon nombre dans les Pays-Bas, & la Cavalerie se rend pour la plupart dans la Hongrie. Tout l'Electorat de Saxe étant

étant à présent évacué des Autrichiens & des Prussiens, de même que la *Wesphalie* des troupes qui ont fait la guerre sur le haut & le bas *Rhin*, elles sont toutes retournées dans les Pays de leurs Souverains. Dailleurs il paroît comme resolu de faire réparer non-seulement les Fortifications de toutes les Villes & Places qui sont sous la domination de S. M. Imp., mais aussi de les augmenter, pour les mettre en bon état de défense, & par-là se trouver prêtes à faire face à tout événement.

Les Ambassadeurs sont tous nommés pour se rendre aux Cours avec lesquelles on a été en guerre, & à celles qui ont été & continuent d'être liées d'amitié avec celle-ci, où il se fait quelque changement de Ministres. Tout étant donc rentré dans l'ordre, & dans la bonne intelligence, la haine, la discorde n'animent plus les peuples les uns contre les autres; les loix barbares de la guerre seront ainsi désormais sans force, & les champs de Mars, trop longtemps ravagés dans l'Allemagne, vont produire, à l'ombre de l'olive, de fertiles moissons. Chacun a ainsi sujet d'en exprimer sa joye, aussi l'a-t-on fait par tout, par des réjouissances, & par des actions de grâces au Dieu des Armées qui a enfin apaisé son courroux, en retirant le fleau destructif, mais vengeur des crimes des hommes. Passons à quelques particularités.

Le 16. Mars l'Empereur donna de son Trône l'Investiture du Temporel de l'Evêché de *Passau*, dont le Prince-Evêque fut représenté par le Comte de Breuner & le Conseiller Munererti; a nommé les Comtes de Pozdazki, de Seidewitz & de Pergen ses Commissaires Impériaux le premier à l'élection d'un Evêque de *Freyding*, le second

à celle de *Ratisbonne*, & le troisième à celle d'un Prince Evêque de *Liege*. Le 4. Avril S. M. Impériale créa Chevaliers, dans la grande Chapelle de la Cour des Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, les Archiducs Ferdinand & Maximilien. Leurs Alteſſes Royales étoient allées à la Sacrifiſie, où étant revêtuës du grand habit de l'Ordre, l'Empereur vint à la grande Chapelle accompagné des Archiducs Joſeph & Leopold, & précédé des Chevaliers tous dans le grand habit, ainſi que des Conſeillers d'Etat & des Chambellans. On portoit l'épée nuë devant S. M. Impériale. Le Cardinal Archevêque & le Nonce du Pape aſſiſterent à cette cérémonie, qui a été des plus pompeuſe.

Le Régiment d'Infanterie du feu Margrave de Brandebourg-Culmbach, dont la mort eſt annoncée à la fin de ce Journal, eſt donné à Mr. de Plunket, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine. Cette Souveraine, pour témoigner combien elle eſt ſatisfaite des ſervices que les troupes de Toſcane lui ont rendus dans la dernière guerre, a fait expédier, de ſon Conſeil des Guerres, un Reſcrit honorable à ce ſujet au Baron de Theilleres, Chevalier de l'Orde Militaire de Marie-Therèſe, leur Colonel-Commandant, & gratifié d'un mois de gages chacun des Officiers & Soldats de ces troupes. De plus, pour donner une marque particulière de ſa ſatisfaction à Mr. de Theilleres, elle lui a fait préſent d'une bague enrichie de très-beaux brillans.

RATISBONNE. Un Reſcrit de l'Empereur adreſſé à ſes Miniſtres, pour être communiqué à ceux des autres Puiffances, porte propoſition d'avifer aux moyens de fournir aux

fraix de transport des prisonniers de guerre & des Otages d'un Cercle à l'autre, de satisfaire aux prétentions des Entrepreneurs des Vivres, aux arrérages des gages des Généraux & de l'Etat-Major de l'Armée de l'Empire, enfin à plusieurs articles qui ont rapport aux opérations de la guerre. S. M. Imp. représente fortement dans ce Rescrit, la nécessité de satisfaire à tous ces points, & insinuë en même-tems qu'elle a fait pendant les deux dernières campagnes des avances qui se montent à trois millions de florins, ajoutant que jusques à ce que l'on pût ramasser les fonds nécessaires, il conviendrait de faire rentrer à la Caissè d'Opérations de l'Empire, les arrérages des Mois Romains qui y sont dûs.

*Affaire de  
Meinungen.*

La contestation expliquée, dont nous avons fait mention ailleurs\*, & survenuë entre les Princes de la Maison de Saxe, est terminée. L'Empereur a donné le 25. Février, un Decret par lequel il annulle l'article du Testament du feu Duc de Saxe-Meinungen sur le prétendu droit de succession & de co-administration de ses enfans du premier lit, parce que cet article est contradictoire au *Conclusum* de l'Empire de 1747. S. M. Imp. ordonne à la Régence des Etats de Meinungen de se conformer entièrement à ce *Conclusum*. Elle défend toutes voyes de fait aux Ducs de Saxe-Cobourg, de Saxe-Gotha & de Saxe-Hildbourgaufen, leur accordant trois jours, après la signification du Decret, pour retirer leurs troupes des Etats de Meinungen, & enjoignant aux Etats du Cercle de Franconie & de celui de la Haute-Saxe, si ces Ducs n'obéissent pas, de les repousser à main armée.

\* Voyez le dernier journal, page 287.

*des Princes &c.* Mai 1763. 363

armée. Ce Decret étoit trop favorable à ces Etats pour qu'ils refusassent d'y souscrire. On n'en est cependant pas venu à des extrémités, quoique les troupes des trois Ducs contendants eussent arrêté & fait conduire à *Cobourg* le Contingent de celles de Saxe-Meinungen qui revenoit de l'Armée de l'Empire ; l'accommodement s'est fait entre tous les Princes de la Maison de Saxe, par la médiation du Landgrave de Hesse-Cassel, & en conséquence la Duchesse Douairiere est retournée à sa résidence. Mais ceci n'a eu son plein effet qu'après un nouveau *Conclusum* du Conseil Aulique de l'Empire daté du 17. Mars. Il y est ordonné aux Ducs de Saxe-Cobourg, de Saxe-Gotha & de Saxe-Hildbourghausen, non-seulement de se conformer aux dispositions antérieures de l'Empereur à ce sujet, mais aussi d'indemniser de tous dommages, de toutes pertes la Duchesse Douairiere de Saxe-Meinungen. On y réitère la Commission d'exécution aux Princes Directeurs du Cercle de Franconie & de celui de la Haute-Saxe. Les trois Ducs y sont cités afin de se voir condamnés à la peine encouruë pour avoir troublé la paix publique & à deux mille marcs d'or : & la Duchesse douairiere, après avoir fait une déclaration satisfaisante, y est nommée par l'Empereur, seule & unique Tutrice testamentaire & Régente du Pays. La prétention des Ducs à la Co-Tutelle est rejetée : les dispositions précédentes de S. M. Imp. à l'égard des descendans du premier lit du Duc de Saxe-Meinungen, sont confirmées. Enfin une dernière Lettre que le Prince Bernard-Ernest a écrite à l'Empereur, & dans laquelle il s'est servi des titres & des armes de la Maison Ducale

de Saxe-Meinungen, lui a été renvoyée par la Chancellerie.

Le 21. Mars la Diette arrêta qu'on remerciroit l'Empereur au nom des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, de ce que S. M. Imp. a bien voulu les faire avertir de la négociation de la Paix, & également l'Impératrice-Reine Apostolique son auguste Epouse, de ce qu'elle les a compris dans cette négociation.

BERLIN. Après six ans & trois mois d'absence, que le Roi a combattu à la tête de ses Armées & terminé sa guerre, ce Monarque est revenu triomphant dans la Capitale de ses Etats, plein de cette force & de cette santé dont il a jouï constamment dans les pénibles travaux de sa Royauté despotique, & pendant le cours des longues & fatigantes campagnes qu'il vient de sceller d'une paix qui le maintient glorieusement dans toutes ses possessions. Il est revenu de *Breslau* par *Crossen* & *Francfort-sur-l'Oder* le 30. de Mars entre 8 & 9 heures du soir. Des Citoyens de tout rang, de tout âge, dans un nombre prodigieux, bordoient sa route, & faisoient rétentir l'air d'acclamations. Etant arrivé au Palais, il y a soupé avec la Reine & toute la Famille Royale. Les Ministres Etrangers, les Ministres d'Etat & la principale Noblesse lui ont fait leurs complimens de félicitation le lendemain; & ce même jour l'après-midi il s'est rendu dans un Carrosse d'Etat attelé de huit chevaux chez la Princesse Douairiere de Prusse, ainsi que chez les Princes & Princesses ses freres & sœurs, avec le Duc Ferdinand de Brunswich, qui avoit diné à sa table, & qui étoit venu le 29. de *Magdebourg* à *Berlin*. Le 4. Avril toutes les maisons de cette Capitale ont été illuminées par ordre, du Gouvernement,

vernement, en rejoyiſſance du rétabliſſement de la Paix, de la conſervation du Souverain, & de la gloire de ſes armes. Tous les jours depuis ſon arrivée, S. M. travaille ſans relâche avec ſes Miniſtres d'Etat pendant cinq heures de la matinée, & conſacre principalement ces heures au bien de ſes peuples. Entre-autres bienfaits, les Magiſtrats qui, dans ſes différentes Provinces ont été ou ruinés ou oberrés pendant la guerre, en ont déjà obtenu une indemnité convenable du Tréſor royal; les néceſſiteux des mêmes Provinces une ſomme de cent mille écus; des chevaux pour labourer les terres, & des grains en quantité ont été tirés de ſes magazins & envoyés & répartis *gratis* par ſes ordres dans les Villages pour enſemencer les terres; des gratifications ont été faites à ceux de ſes Généraux & Officiers dont les ſervices ont prévalu ſur d'autres dans ſes campagnes. Connoiſſant d'ailleurs par elle-même le mérite qu'elle ſçait diſtinguer dans la multitude, S. M. y proportionne ſes dons, ſes graces, ſoit dans le Militaire, le Civil, la Magiſtrature; & voulant réparer autant qu'il eſt en elle tous les dommages que ſes ſujets ont ſouffert à l'occaſion de la guerre, elle fait fournir à leurs divers beſoins actuels, pour les revoir bientôt en meilleure ſituation. Les Bourgeois de *Cuſtrin* en ont eu gratuitement tous les matériaux néceſſaires pour rebâtir les maiſons de cette Ville qui ont été endommagées par le bombardement des Ruſſes en 1758.

Ce ſont là des fruits qui ſuivent la guerre chez ce Prince. Tous ſes Régimens en pleine marche ſe rendent à leur deſtination. Ils ont déjà réoccupé la *Pruſſe*, la *Pomeranie*, le Comté de *Glatz* & toutes les Places Pruſſiennes de la

*Westphalie* & du *Bas-Rhin*. La *Silésie*, le *Brandebourg* a aussi bon nombre de ses troupes, toutes devant être gardées sur pied, excepté les Bataillons Francs qui seront reformés, mais dont l'Etat-Major & les Officiers doivent être gardés au service : & pour compléter ses Régimens, & contribuer à la population de son Pays, Sa Maj. signa dès le 1. Mars, étant encore à *Dahlen*, une amnistie générale en faveur des déserteurs de ses troupes & de ceux des jeunes gens qui, dans la crainte d'être enrôlés, se sont réfugiés chez les Puissances étrangères. D'ailleurs, toutes grâces & retour sont accordés à ceux qui, pendant la guerre, ont mérité des peines ou l'exil. Le Baron de *Warkotfch*, Gentilhomme Silesien est, pour crime de Leze-Majesté au premier chef, le seul d'entre les sujets bannis ou disgraciés qui n'a point obtenu de grâce.

HAMBOURG. Les reformes qui suivent une paix, donnent lieu ordinairement à des brigandages, à des vols sur les routes publiques & à toutes sortes d'excès. Des attroupemens d'une soldatesque effrenée, que la crainte des supplices ne peut souvent arrêter, les commettent. Les environs de nombre de Villes de l'Allemagne en sont accablés. On en reçoit de toutes parts de fâcheuses nouvelles, & il n'y a pas jusques aux voitures publiques qui n'en souffrent quelquefois, tant la sûreté est troublée. Une chose qui fait plaisir dans ce cas à *Hambourg*, à *Altena*, à *Hanovre* & autres Villes, que ces brigandages désoloient, c'est que le Corps des Volontaires François, formé dans la première de ces Villes pour le service de la Suède, ayant été remercié par cette Couronne lorsqu'elle fit sa paix avec le Roi de Prusse, & leur Colonel,

lonel, n'ayant pû le faire entrer ni au service du *Danemarck* ni à celui de Prusse, la désertion a été très-grande dans ce Corps. La Cour de France en étant instruite a ordonné à son Résident à *Hambourg*, de faire savoir aux Volontaires déserteurs, qu'en toute sûreté ils peuvent retourner en France; qu'à cet effet des passeports & l'argent nécessaires leur seront délivrés pour se rendre de *Hambourg* à *Valenciennes* par la Hollande; mais que les Passeports ne seront valables que pour un mois, pendant lequel ils doivent tous être rendus à *Valenciennes*, où ils recevront des congés absolus pour se retirer librement chacun dans leurs Provinces. Par là on compte d'être bientôt délivrés de ces soldats débandés, sans pays & sans ressource.

Comme une suite de ce qu'on vient de rapporter, le Duc regnant de Brunswich, informé que nombre de soldats François, faisant partie d'un Régiment de Fusiliers, à qui il donnoit cinq écus par mois, nourriture, habits & logement, quittoient le Régiment sans prendre congé, pour se rendre à *Hambourg* & y recevoir des passeports du Résident de leur Nation pour retourner dans leur Pays; ce Prince, au-lieu de les faire poursuivre, a fait déclarer que tous les François qui désiroient de s'en retourner, devoient seulement se présenter, qu'il leur seroit délivré des congés, & qu'alors ils seroient assurés de ne pas encourir la peine due à des déserteurs.

## ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

Sur la Paix faite, ratifiée entre la France & l'Angleterre, & dont nous donnerons tous les articles dans un autre Journal, on voit bien des Pièces d'Orateurs & de Poètes, pour & contre cet événement si long-tems attendu. Les grandes cessions de l'Amérique faites à la dernière de ces Puissances, enflamme le stile amer des uns : La paix si désirée, qui fait le bonheur des Nations Européennes, excite celui des autres, même leur crée des talens. Dans le nombre d'ouvrages qu'on a faits à cette occasion, nous croyons pouvoir ici faire usage d'une Brochure qui a droit à l'estime publique & à l'histoire du tems. Elle est donnée sous le titre de *Lettre sur la Paix*. Son Auteur est un Philosophe qui annonce des vérités utiles à son Pays, à la France. Détachons-en quelques morceaux pour en faire connoître le stile. Ils ne déplairont pas à nos Lecteurs.

La France & l'Angleterre, (*nous dit ce Philosophe*) si l'on ne considère que le physique de l'un & de l'autre Etat, ne paroissent point destinées à se servir l'une à l'autre de contrepoids : que l'on compare l'étendue & la fertilité du sol, le nombre des habitans, la richesse & la variété des productions, la quantité de l'argent qui circule, la somme des retours que produit le commerce, & que sur tous ces avantages combinés on apprécie les forces respectives des deux Nations ; l'Anglois impartial en conviendra lui-même, le parallele est entièrement

ment en faveur de la France ; & lorsque sur la fin du dernier siècle , les ennemis de celle-ci l'accusoient d'aspirer à la Monarchie universelle , il étoit alors plus aisé d'accréditer cette imputation par des vraisemblances , que de prévoir l'accroissement rapide de la gloire & du pouvoir de la Grande-Bretagne. Avouons-le cependant , la paix nous étoit nécessaire ; l'Angleterre en avoit sans doute un égal besoin ; mais nous ne la lui avons pas donnée. . . . On ne me verra pas prosterner devant nos Vainqueurs. Ils m'estimeroient peu , s'ils m'entendoient louer leurs succès qui m'humilient ; mais j'honore un peuple qui , avec peu de forces , s'est procuré de grandes ressources ; qui , resserré par la nature , a su s'étendre par le courage ; & qui regardant avec fierté les Etats les plus puissans , s'est élevé au-dessus d'eux , & a dit : *c'est à moi qu'il appartient aujourd'hui de faire de grandes choses.*

L'homme n'est malheureux ou méprisé que lorsqu'il s'abandonne à lui-même , nous dit l'Auteur ; ce n'est point le physique , c'est le moral qui est la cause de l'élévation ou de la décadence des Empires. Dire que la France a essuyé des revers , qu'elle a perdu des batailles , qu'elle s'est vû enlever ses colonies , c'est ne dire que ce que les murmures n'ont sans doute que trop répété , & l'on ne peut être l'écho de la plainte , sans être celui du reproche. Mais crier à sa Patrie , qu'elle n'étoit point faite pour souffrir ce degré d'humiliation & encore moins pour s'en consoler ; lui mettre sous les yeux la cause de ses malheurs , faire les vœux les plus ardens pour qu'elle puisse pendant une longue paix , examiner , corriger , détruire le vice intérieur qui n'a lutté qu'avec trop de succès contre la force de sa constitution ; c'est l'aimer , c'est la servir , c'est travailler à sa gloire , c'est ressembler à ce Général Romain qui , fugitif & vaincu , fut néanmoins récompensé pour n'avoir point désespéré de la chose publique.

Tout le monde dit : *La France a des ressources infinies ; la Nature , a tout fait pour elle , & quelques années de paix ont toujours suffi pour réparer ses pertes & rétablir sa fortune* : on le dit , & on a raison ; mais moi j'ajoute , nous saurons pallier nos maux ; nous ne les guérirons pas tant que notre  
légèreté

légèreté, notre inconfidération, nos travers, nos vices mêmes rempliroient un des bassins de la balance, & l'emporteroient sur tous les avantages que le Ciel nous prodigue. . . . Que le Philosophe qui juge entre la France & l'Angleterre, ne dise donc point, en admirant la gloire de l'une, & en plaignant les infortunes de l'autre : *c'est la différence des constitutions politiques qui a produit ce changement ; c'est la liberté qui élève l'ame, les vertus accourent à sa voix.* Je lui prouverois aisément, continue l'Auteur, que cette liberté si précieuse, repose à l'ombre des loix de la Monarchie, & qu'en France, comme partout ailleurs, ce ne fut jamais la vigueur de l'autorité qui en dégrada l'exercice. Mais sans raisonner avec le Panegyriste du gouvernement populaire, je l'arrête, je lui montre au Nord de l'Allemagne l'un des moins riches & le plus absolu des Souverains, résister aux Puissances les plus formidables, gouverner ses Etats en maître, & vaincre ses ennemis en Héros. Quelles Loix fondamentales défendent la liberté des habitans de la Prusse & du Brandebourg, contre le pouvoir de Frédéric ! cependant la victoire a marché sous ses drapeaux ; les arts sont venus se ranger sous son joug ; il a été obligé de créer des loix ; que n'eut-il pas fait, s'il en eut trouvé d'établies ! en attendant qu'il soit lui-même défendu par leurs secours, il fait regner ses volontés ; & le soldat que ses ordres enchainent, chante le Roi, la Liberté & la Patrie.

La différence des Gouvernemens ne produit pas les variations successives de la fortune des Etats : c'est dans le caractère dominant de la Nation qu'on doit en chercher les causes. Cette réflexion fournit à l'Auteur d'excellentes idées, d'où naissent des vérités sensibles. Si jadis les Généraux ne méritoient pas toujours les applaudissemens des Peuples, au moins étoient-ils sûrs de leurs vœux ; la mort de Mr. de Turenne fut amèrement pleurée par les rivaux de sa gloire ; la basse jalousie, qui quelquefois n'épargnoit pas la réputation des Grands hommes, respectoit au moins la fortune de l'Etat, & elle eut entrepris en vain de supplanter ce Héros, lorsque ses victoires l'avoient rendu célèbre, & ses talens nécessaire ; les intrigues de la Cour ne péné-

troient

toient point encore les camps ; & réciproquement les méfintelligences des Armées ne venoient point former des parties jusques aux pieds du Trône. J'ajouterai, poursuit l'Auteur, qu'une discipline sévère entretenoit la subordination parmi les troupes ; que le murmure n'ayant jamais raison, se condamnoit lui-même au silence ; enfin que la Noblesse, qui ne regardoit point la guerre comme un moyen d'acquérir, venoit offrir sa valeur, & non la vendre, se croyoit recompensée, lorsqu'on lui fournissoit des occasions de prodiguer sa vie, & n'attachoit l'idée de la fortune qu'à celle des distinctions qu'elle méritoit dans les combats. Tels furent alors les François &c. . . O mes amis ! s'écrie l'Auteur, les préjugés de vos Ancêtres valoient mieux que votre philosophie : l'Histoire m'apprend que vous étiez des Héros, & vous ne voulez plus être que des Sages. Cessez de combattre, il est tems ; qu'elle vienne enfin cette paix que vous avez tant désirée ; mais songez qu'en terminant la guerre, vos Ministres, semblables à de sages Médecins, croiront devoir écarter le mal le plus pressant, pour s'occuper des remèdes qu'exige le plus dangereux. . . Tout se corrompt, mais tout n'est pas corrompu ; il n'est point en France de corps qui n'ait encore des membres sains, vigoureux ; partout on apperçoit des semences fécondes qu'il ne s'agit que d'échauffer : malheureusement c'est la partie gâtée qui met en mouvement toutes les autres ; & dans le corps politique, comme dans le corps humain, le délire a toujours plus de force que la santé. . . Nos guerriers vont jouir du repos ; mais la paix doit augmenter les travaux de ceux qui président à l'administration publique ; il faut, en soulageant les peuples, satisfaire aux engagements de l'Etat, rouvrir les canaux du commerce, rétablir la circulation par la confiance, augmenter le crédit par la fidélité, & les fonds par l'économie. Plaignons ceux que le choix du Souverain destine à ces opérations pénibles ; mais apprenons des Anglois à ne point les décourager. Qu'avons-nous gagné par nos murmures ? Que nous ont produit nos défiances ? Etoit-ce pour réparer nos pertes que nous les exagérons aux yeux de l'Univers ; & en accusant notre impuissance,

que

que nous ne pouvions persuader à nos voisins , avons-nous appelé leur secours , ou excité leurs mépris ? Que le premier effet du renouvellement des mœurs soit d'essayer enfin ce que peut la confiance ; car pour blâmer nos Ministres , n'est-il pas juste d'attendre du moins qu'ils aient consommé leur ouvrage ? Et le moyen que leurs opérations soient jamais utiles , si nous commençons par décrier leur projets ! Jusqu'ici nous avons murmuré contre nos Pilotes , & c'est nous qui troubliions leurs manœuvres. Que tous les Ordres de l'Etat unis par le même esprit , ne se croient plus divisés d'intérêts ; qu'ils laissent reposer leurs droits , & s'occupent plus que jamais de leurs devoirs ; que la législation incertaine ne soit plus réduite à essayer ses forces ; que le respect des peuples l'accompagne , que leurs vœux la préviennent , qu'elle ne soit plus forcée de vaincre ; & qu'elle ait enfin la douceur de gouverner.

Nous n'avons fait jusqu'ici que rapporter des morceaux de l'Auteur ; il étoit impossible de faire sentir autrement tout le mérite de cette importante Brochure : nous ne pouvons nous refuser encore à quelques traits qui intéressent la Noblesse de France.

Quel est donc , aujourd'hui , dit l'Auteur , le service important que cette Noblesse doit à sa Patrie ? Illustres descendans des Héros , puissiez-vous n'avoir à prendre les armes pour elle que dans un siècle : mais dès-aujourd'hui sa gloire exige que vous travailliez à la vôtre. Sortez du milieu de cette foule qui rampe , ou qui murmure ; replacez-vous où vous devez être , où vous étiez autrefois , entre le Trône & la multitude. Là , vous n'aurez pas besoin du faste pour éblouir. La richesse qui croyoit vous honorer , lorsqu'elle ne faisoit que vous secourir , la richesse qui , tant quelle vous vit à ses côtés , osa se flatter que vous lui vendriez votre gloire , se retrouvant alors à vos pieds , rougira devant vous & de son luxe prodigue & de votre respectable économie. Alors les vertus renaîtront de votre exemple. Les talens utiles à l'Etat , se reproduiront de toutes parts , dès que l'honneur ne sera plus que pour eux ; la Patrie , à qui vous aurez rendu sa splen-

deur, fera sûre de l'amour des peuples & du respect des Etrangers; & tel est l'inaliénable pouvoit que vous avez en France sur les mœurs, que tout sera remis à sa place, aussi-tôt que vous aurez repris la vôtre.

Nous nous arrêterons ici; & c'en est assez pour faire connoître quelles sont les vues de l'Auteur & la force de son éloquence.

---

Ce qui se présente de remarquable de la Cour dans ce tems de la Paix renduë au Royaume, ce sont encore des reglemens quant au Militaire. Ensuite de tous ceux déjà rapportés dans nos deux derniers Journaux, il en paroît deux nouveaux. L'un en date du 1. Février, établit 31 Régimens de recruë, d'un Bataillon, dans les Provinces de Picardie, de Champagne, de Rouen, de Caen, d'Alençon, de Moulins, d'Auvergne, de Flandres & d'Artois, de Montauban, d'Auch, de Bordeaux, de Poitiers, de Lyonnois, de la Rochelle, de Tours, du Dauphiné, de Paris, de Soissons, de Limoges, d'Orleans, de Bretagne, du Pays Messin, de Bourges, du Haynault, d'Alsace, de Roussillon, du Duché de Bourgogne, de Languedoc, du Comté de Bourgogne, de la Provence & de la Lorraine, & un Régiment de deux Bataillons de la Ville de Paris. Ces Régimens seront désignés sous les noms des principales Villes ou Généralités, ils marcheront dans l'ordre ci-dessus énoncé. & chacun sera composé de huit Compagnies. Les Officiers en seront choisis parmi ceux qui viennent d'être reformés à l'occasion de la Paix, lesquels, en ce cas, & du jour qu'ils recevront leurs appointemens, cesseront de jouir des pensions de reforme qu'ils pourroient avoir obtenues. Le Roi, est-il dit dans cette Ordonnance,

nance, ne s'est déterminé à la création de ces 31 Régimens, que parce que la constitution solide des troupes dépend du choix des hommes dont elles sont formées.

Par l'autre Ordonnance, qui est du 1. Mars, S. M. conserve sur pied quatre Légions de troupes legeres, indépendemment des Régimens de Clermont & de Soubise, & supprime le Régiment des Volontaires Etrangers de Wurmsfer & la Compagnie des Chasseurs de Poncet. La Légion Royale, Corps déjà connu sous ce nom, sera la premiere des quatre Légions. La seconde, sous la dénomination de Légion de Flandres, sera composée du Régiment des Volontaires de Flandres & de celui des Volontaires du Dauphiné incorporés. La troisiéme, dénommée Légion du Haynault, renfermera deux autres Régimens incorporés, savoir, celui des Volontaires du Haynault & celui des Volontaires d'Austrasie. Le Régiment des Dragons Chasseurs de Conflans formera la quatriéme, sous le nom de Légion de Conflans. Chacune de ces Légions aura en tout 17 Compagnies, dont une de Grenadiers, 8 de Fusiliers & 8 de Dragons. Il n'y aura que 9 Compagnies, une de Grenadiers, 4 de Fusiliers & 4 de Dragons, dans chacun des Régimens des Volontaires de Clermont & de Soubise. Une autre Ordonnance reforme les Soldats-Matelots connus sous le nom de Régiment Etranger de Dunkerque.

Par un Edit Royal, S. M. fixe de nouveaux reglemens pour les Colleges qui ne dépendent pas des Universités; & les Parlemens ont encore fait sortir de leurs Sieges huit Pieces relatives aux Jésuites & aux Mémoires présentés au Roi par deux Magistrats du Parlement d'Aix contre des Arrêts

Arrêts & Arrêtés de leur Compagnie. Ces Pièces, toujours fulminantes, répètent ce que d'autres ont souvent dit ; & pour leur multiplicité continuée , elles ne feroient , en les rapportant , plus si grandes impulsions sur les esprits , que les premières qui leur servent d'originaux.

Le Parlement de *Flandres* , en a rendu un nouveau le 14. Mars , confirmatif , à peu de choses près , de celui émané de cette Cour le 5. Janvier dernier ; & que nous avons rapporté , page 127 de notre Journal de Février. Il laisse les Jésuites dans les Collèges de son Ressort , dans toutes les fonctions des Enseignemens & de leur Ministère : il leur établit des Receveurs œconomes , avec injonction à ceux-ci de rendre compte de leur gestion au moins tous les ans : prescrit à tous Fermiers & Locataires des Biens & Maisons & à tous Débiteurs ou Payeurs des rentes appartenans aux Collèges , de payer à ces Receveurs les fermages & arrérages de ces Biens : Il fixe , jusqu'à autres arrangemens , s'il en est pris , les sommes pour la subsistance & l'entretien des Religieux de chaque Collège nécessaires à l'enseignement & autres fonctions publiques : Il ordonne que les meubles & effets de ces Collèges y seront conservés , sans pouvoir être distraits ni vendus , sauf & excepté les tapisseries & tableaux non étant ni servans es Eglises , Chapelles & autres lieux de dévotion ; à l'égard desquels les Créanciers pourront , dès-à présent , poursuivre leurs droits , conformément à l'article 4. de l'Arrêt du 5. Janvier &c.

Le Parlement de Dijon se fait actuellement produire l'Institut des Jésuites , en vertu de l'Edit du Roi rendu en Mars 1752.

Treize Vaisseaux arment en diligence dans le Port de *Brest*, trois autres transportent actuellement des troupes à la *Martinique*, un en conduit à la *Guadaloupe*, un autre à *Sainte Lucie*, trois à *St. Domingue*, deux à *La Cayenne*, deux à *Belle-Isle*, d'où ces Vaisseaux étant de retour, se rendront à *Toulon* pour y defarmer.

A l'*Orient* on a lancé à l'eau deux Vaisseaux chacun de 74 canons, l'un nommé *Les six Corps Marchands*, donné par les six Corps des Marchands de Paris; & l'autre *Le Diligent*, donné par les Régisseurs des Postes.

Le Duc de Nivernois est revenu de *Londres* à *Paris*, d'où le Duc de Bedford est parti pour retourner à sa Cour. Ces deux Négociateurs de la Paix sont retournés à leurs Cours comblés de ces applaudissemens que méritoit leur travail.

Le 12. Mars il y eut à *Essoyes* sur l'*Ourse* en Champagne un incendie considérable, qui, en moins de cinq heures a réduit en cendres 270 maisons. Quatre personnes ont péri dans les flammes, & quatre autres sont mortes des impressions du feu. Par cet accident plus de 1200 personnes se trouvent réduites à la dernière misère. Dans la nuit du même jour au 13, le feu prit aussi à une maison du Fauxbourg de *Vervins* en Thierache, & en quatre heures de tems il a consumé tout ce Fauxbourg & un autre voisin : 4 personnes y ont encore perdu la vie.

Le 6. d'*Avril* entre les onze heures & midi un nouvel incendie s'est manifesté à la Salle de l'*Opera* à *Paris*. Les progrès en ont été si rapides, qu'en moins d'une heure il se communiqua au Palais Royal, auquel cette Salle est contiguë, & en consuma

consomma tous les Bâtimens jusqu'au grand Escalier qui conduit à l'appartement du Duc d'Orleans, dont le comble s'est écroulé vers une heure & demie; heureusement personne n'y a péri: des coupures faites à propos, empêchèrent les flammes de se porter plus loin. Les effets du Prince & de ses gens emportés dans les cours & jardins sont tous conservés, mais il ne reste de l'Opéra que les 4. murs. Le jour même de cet incendie il y en eut un autre à Paris, rue d'Arras; trois maisons & trois enfans y ont été dévorés par les flammes.

Les ordres sont déjà donnés pour rebâtir une nouvelle Salle d'Opera.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.*

Ce n'est que du 22. Mars à midi que la Paix a été publiée à Londres de la maniere usitée en pareil cas, par un acte de Proclamation dont voici les termes.

GEORGES ROI. Comme un Traité définitif de Paix & d'Amitié entre Nous, le Roi Très-Chrétien & le Roi d'Espagne, auquel le Roi de Portugal a accédé, a été conclu à Paris le 10. de Février dernier, & que les ratifications en ont été échangées le 10 de ce mois de Mars: Nous avons jugé à propos d'ordonner que cet événement soit annoncé dans tous nos Etats; & Nous déclarons à tous nos bons sujets que notre volonté & notre bon plaisir sont que ledit Traité de Paix & d'Amitié soit inviolablement observé, par

*mer comme par terre, & en tous lieux quelconques; leur enjoignant expressement de faire attention à la présente Déclaration & de s'y conformer. Donné dans notre Palais de Saint James le 21. Mars 1763. la troisième année de notre regne.*

On a envoyé des copies de cette Proclamation à Edimbourg & à Dublin pour qu'elle y soit exécutée dans les mêmes termes; & suivant les Loix & les formalités de ce Royaume anarchique, le Traité définitif avoit été remis plusieurs jours auparavant aux Chambres du Parlement, qui y ont donné leur approbation le 20. Mars. Les Communes avoient approuvé ce jour-là toutes leurs résolutions des jours précédens, savoir du 15, où nous terminâmes le mois passé le journal de leurs opérations jusqu'au 21, qu'elles se formerent en grand comité sur le Bill tendant à lever trois millions cinq cens mille livres sterlings par des Annuités & par deux Lotteries, & sur un Bill portant imposition de nouveaux droirs sur les vins, le poiré & le cidre. Il y eut dans l'assemblée des discussions violentes à l'occasion de ce dernier qui néanmoins a passé, quoique très-désagréable à la Nation. Des lectures multipliées & des débats ont duré jusqu'au 30. sur la teneur de ce Bill. Les Seigneurs en discuterent de nouveau toutes les parties ce jour-là avec la plus grande attention. Enfin, à la pluralité de 73 voix contre 39, & malgré une Requête du Lord-Maire & des Chefs de la Bourgeoisie de Londres, ils résolurent qu'il seroit mis au rang des Loix de l'Etat; & de cette résolution ils firent aussi-tôt avertir les Communes. Les Bourgeois allarmés, se rendirent sur le champ à St. James, y présentèrent au Roi une supplique tendant à le porter

à ne point confirmer par son approbation royale l'unanimité des deux Chambres sur un Bill qui donnoit atteinte aux privileges d'un peuple libre, en étendant les Loix odieuses des Accises. Mais S. M. qui les reçut avec toute l'affection d'un Souverain qui aime son peuple, ne leur laissa cependant rien entrevoir qui pût les faire beaucoup espérer, la décision du Parlement devant, en tous les cas, regler celle du Roi. Aussi le 31 s'étant rendu à la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, elle donna sa sanction royale à ce Bill tant discuté sur l'augmentation des Accises. Elle la donna aussi au Bill sus-mentionné pour lever 3500000 de livres sterlings par des Annuités & par deux Lotteries, & à quelques autres Bills particuliers. Les deux Chambres s'ajournerent ensuite au 11. d'Avril, & ce jour elles ont recommencé leurs séances. Le Roi s'est rendu le lendemain à celle des Pairs, & y a donné sa sanction à un Bill qui approprie au service de cette année quelques sommes du fond d'amortissement, & à un autre pour lever un million huit cent mille livres sterlings par emprunt ou Billets d'Echiquier &c.

Pour montrer quel est toujours l'esprit d'un peuple qui abuse ordinairement d'une liberté qu'il veut étendre au-delà de ce que les Loix lui accordent, ce peuple se satisfait par ses rumeurs, par ses extravagances. Les additions faites au Bill qui soumet aux Loix de l'Accise les Fabricans de poiré & de cidre, ont porté des mutins de Londres à bruler en effigies le 1. Avril, pendant la nuit, ceux des Ministres d'Etat qu'on accuse d'en être les auteurs; & les effigies de ces Ministres étoient chargées d'affiches insultantes. Dans quelques Paroisses on a sonné les cloches

à rebours par dérision, tandis que ces effigies brûloient. D'autres marques de mécontentement se sont manifestées, sur-tout dans les différentes Provinces, où le Bill est parvenu. Mais ceux qui regardent ce Bill du Cidre & du Poiré d'une autre face, c'est-à-dire, comme légitime, ont fait insérer quatre questions dans les feuilles hebdomadaires de Londres. La première porte *Puisque le Cidre n'a jamais été taxé en proportion des autres liqueurs, est-il raisonnable qu'il le soit maintenant?* La deuxième : *Le Cidre servant de boisson ordinaire dans les Provinces où il se brasse, est-il équitable que les peuples de ces Provinces payent, pour leur boisson, une taxe proportionnelle à celle que payent, pour la leur, tous les autres peuples de la Domination Britannique?* La troisième : *Toutes les parties du revenu public, & spécialement celle que produit la taxe sur la Bière, qui, à l'exception des Provinces où se brasse le Cidre, est la boisson ordinaire de tous les peuples de la Domination Britannique, ne se levent-elles point par la voye de l'Accise?* La quatrième : *Ces considérations faites, est-il plus dangereux de lever sur le Cidre que sur la Bière une taxe proportionnelle par la voye de l'Accise, où que la taxe nécessaire dans les circonstances présentes, sur quelque objet qu'elle eut été proposée, n'auroit jamais pû être levée que par cette voye, & que dès-lors l'extension des Loix de l'Accise auroit toujours eu lieu. Quoi qu'il en soit les allarmes ne se calment point sur l'extension des droits qui comprennent actuellement le Cidre & le Poiré.*

De cette fermentation populaire passant à une autre, celle-ci se présente de la Cour même. Elle vient du parti qu'a pris le Comte de Bute en se démettant

démittant le 7. Avril de la Charge de premier Commissaire de la Trésorerie & en refusant celle de Grand Chambellan du Roi & toute autre que S. M. lui offroit. Ce Seigneur après avoir opéré le bonheur de la Nation par la Paix, qui l'a mis en bute à ceux qui pensoient contradictoirement à cet événement, se propose de vivre dans la retraite avec sa famille. Sa démission est volontaire, & depuis quelque tems elle a été prévue. Aussi, il n'étoit gueres possible à un homme du rang de Mr. de Bute, sensible aux affronts d'une Nation pétulante & attentif à ce qu'il se doit & à sa réputation; de s'exposer plus long-tems aux clameurs populaires, & encore moins résister aux attaques de ses ennemis, membres ou partisans de l'ancien Ministère, qui ont condamné sans cesse toutes ses démarches, tandis que ses pacifiques & judicieux adhérens les ont approuvées constamment. De-là une révolution dans le Ministère. Mr. Georges Greenville succede déjà au Comte de Bute dans le poste de premier Commissaire de la Trésorerie; on nommera le mois prochain ceux qui ont eu d'autres emplois considérables. Le Duc de Bedford qui est revenu de *Paris* le 13, prendra possession d'une Charge importante. Le Comte d'Hertford est nommé à sa place Ambassadeur du Roi à la Cour de France. Le Comte de Guerchi vient au- contraire relever à *Londres* le Duc de Nivernois revêtu du même caractère par le Roi Très-Christien.

Quelques arrangemens à prendre avec les Cours du Nord ont été examinés le 30. Mars dans un grand Conseil à *St. James* en présence du Roi. Le maintien de la tranquillité publique en Europe en a été le sujet, & ces Cours sont

celles de Russie, de Dannemarc, de Suede & de Prusse. On a discuté aussi dans le même Conseil les moyens de rétablir l'Electorat d'Hanovre dans son ancienne splendeur. Et dans un autre on a fait l'examen de divers articles d'un Traité de Commerce qui est sur le tapis entre l'Angleterre, la France & l'Espagne, & qui doit bientôt se conclure. Il a été décidé dans un troisième Conseil, que le Roi aura désormais dans toute l'étendue de ses Etats de l'*Amerique-Septentrionale*, dix mille hommes de troupes réglées & des Compagnies franches, à la solde de la Grande-Bretagne, ainsi que des Régimens provinciaux à celle des habitans de cette partie du monde; & que dix Vaisseaux de guerre croiseront pendant un certain tems sur les côtes de ces Etats pour en protéger le commerce, & y seront relevés ensuite par autant de Vaisseaux de même rang. Les Etablissèmens que la France a cédés sur les rives de la *Mobile* & à la gauche du *Mississipi*, par l'Article VIII. du Traité définitif s'occupent déjà par les troupes Britanniques : Et comme le Gouvernement prête fort son attention à former son Empire de l'Amerique & à en tirer tous les avantages qu'ils peuvent produire, il y a plusieurs projets sur le tapis pour encourager la formation des nouvelles Colonies dans le *Canada* & les autres pays conquis ou cédés par le même Traité. On se propose d'y former des Etablissèmens, d'y construire des Forts, & l'on prend d'autre mesures nécessaires pour maintenir cette partie dans la dépendance qu'elle doit à la Couronne Britannique.

Ensuite d'un ordre du même Gouvernement on va désarmer & vendre tous les vieux Vaisseaux hors d'état de servir sans radoub, & on les

*des Princes &c.* Mai 1763. 383

les remplacera par des Vaisseaux neufs qui seront construits pendant la paix; de maniere que la Marine sera entretenüe constamment sur le pied de 350 à 400 Vaisseaux, tant grands que petits.

Les Actions montent considérablement. Celles des *Indes* étoient au 15. d'Avril à 162, du *Sud* à 104, les *Annuités* à 95. la Banque 125.

Le même jour 15. on eut l'avis assuré à la Cour de la reddition des Isles *Philippines* & de la prise d'un Gallion d'Espagne qui étant parti d'*Acapules* en Juillet 1762 avec plus de trois millions de valeur en perles, pierres, or en poudre & autres effets précieux, devoit mouiller à *Cadix* vers la fin de la même année. Ce Gallion est du port de 800 tonneaux. Les troupes Angloises s'en sont emparées & de ces Isles le 31. Octobre; c'est-à-dire, trois jours avant la signature des préliminaires de *Fontainebleau*.

## HOLLANDE.

Q Uoique la Cour de Londres ait refusé de satisfaire à la prétention de l'Electeur Palatin formée à sa charge, comme on peut l'avoir remarqué dans notre dernier Journal, le Roi de la Grande-Bretagne, malgré ce refus, & sachant que le différend subsiste en quelque façon relativement à cette prétention entre cet Electeur & les Etats Généraux, n'a pas laissé de leur faire insinuer qu'il verroit avec plaisir que ce différend se terminât à l'amiable, & qu'à cet effet il offroit même ses bons offices & sa médiation. Mais aucune négociation n'étant encore entamée sur cet objet, on en présume qu'elle ne sera mise sur le tapis dans l'assemblée qu'après

qu'après l'arrivée d'un Ministre Extraordinaire que la Cour Palatine chargera de pleins-pouvoirs pour tâcher de terminer la cause litigieuse. Une autre se présente de deux Forts dans les Indes-Orientales, *Nattal & Tapanouilly* dans l'Isle de *Sumatra*, qui doivent être restitués à l'Angleterre. A ce sujet, Mr. Prevot, qui menage à *La Haye* les affaires de France, a conféré avec quelques Membres du Gouvernement ensuite d'une Lettre qu'il a reçue du Duc de Choiseul-Praslin dont voici une Copie,

Vous êtes informé, Monsieur, que par l'article XI. du Traité définitif, qui concerne les Indes-Orientales, il y a stipulation expresse d'une clause qui regarde les Etats Généraux, & qui est explicative de l'article X. des Préliminaires. Cette clause porte ; *S. M. T. Orèz. restituera de son côté tout ce qu'elle pourroit avoir conquis sur la Grande-Bretagne dans les Indes Orientales, pendant la présente guerre, & fera restituer nommément Nattal & Tapanouilly dans l'Isle de Sumatra.* S. M. voulant exécuter avec la plus grande fidélité toutes les conditions du Traité, m'a ordonné de vous envoyer l'article XI. afin que vous en remettiez, sans délai, une Copie aux Ministres des Etats Généraux, en leur demandant de faire restituer au Roi d'Angleterre *Nattal & Tapanouilly*, supposé qu'ils soient encore occupés par leurs troupes. Vous ajouterez que cette possession n'a aucune solidité, si elle n'est fondée que sur la disposition que peut en avoir faite Mr. le Comte d'Estaing en leur faveur, puisqu'elle n'a jamais été avouée par le Roi. Cet Officier n'avoit pas alors le pouvoir d'exécuter aucune entreprise militaire ; & quand il l'auroit eue, il n'étoit point autorisé à céder les conquêtes qu'il pouvoit faire sur les ennemis de S. M. Cette acquisition étant donc destituée de fondement, tant par la forme que par le fond, & sa restitution étant importante au maintien de la tranquillité rétablie, le Roi ne doute pas que les Etats Généraux ne prennent la résolution de remettre au plutôt

*des Princes &c. Mai 1763. 385.*

plûtôt ces deux Forts au pouvoir du Roi de la Grande-Bretagne.

On a délibéré sur le contenu de cette Lettre.

On en est à *Liège* à l'élection d'un Prince-Evêque. Le Prince *Clement* de Saxe est dans cette Ville. Lui & le Comte d'*Outremont* ont eu le 26. Avril toutes les voix du Chapitre. Il en est résulté une double Election en leur faveur, à laquelle le Commissaire Impérial n'ayant pû accéder, sans des ordres du Chef de l'Empire, il a expédié un Courier à l'Empereur.

### *E S P A G N E.*

Toute communication est rouverte de *Cadix* à *Gibraltar*, depuis le 10. de Mars, & le commerce a repris sa vigueur ainsi que la navigation dans toutes les parties où la guerre, heureusement terminée avec l'Angleterre & le Portugal, l'avoit interrompu. Les troupes destinées à reprendre possession de l'Isle de *Cuba*, sont aussi parties à bord de quelques Vaisseaux : Enfin de la tranquillité partout rétablie, la Monarchie se retrouve dans sa primitive situation, mais aux pertes près en hommes qu'elle a faites, ainsi qu'à nombre de ses bons Vaisseaux & à ce qui lui a été enlevé d'ailleurs à la *Havane*, &c. Ses finances, si elles ont souffert de la guerre comme il n'en est pas douteux, elles ont cependant fourni comme auparavant au paiement des à-comptes accordés aux créanciers de l'Etat, en déduction des dettes du regne précédent ; & tant l'ordre est établi dans ces finances sous le regne présent, que le Roi informé que la somme de dix millions fixée annuellement à cette déduction ne produisoit qu'une extinction de 2 pour 100, a ordonné qu'on payât dorénavant 6 pour cent chaque année. Mais

Mais dans ce tems de la paix renduë à l'Europe elle n'a pû l'être au même-tems dans toutes les parties du monde où la guerre a été portée par la rupture des Puissances qui sont toutes reconciliées à présent. Don Pedro Zevallos, Gouverneur de *Buenos-Ayres*, Capitale du Gouvernement de *Rio-de-Plata* dans le *Paraguay*, fit bloquer la Forteresse de la Colonie Portugaise du *St. Sacrement* dans les derniers jours du mois de Septembre de l'année dernière, y ouvrit la tranchée le 5. Octobre, continua ses travaux les jours suivans, dressa trois batteries successivement jusqu'au 21, que leur feu commença de jouër sur la Place, & toutes les dispositions pour un assaut gédéral étant faites le 27, le Gouverneur Portugais, sominé pour une seconde fois de se rendre, fut obligé d'y souscrire. Il le fit néanmoins par une Capitulation qui lui accorda & à sa Garnison composée de 2355 hommes de troupes réglées & de milices, tous les honneurs de la guerre. La Forteresse étoit bien pourvûë de grosses pieces d'artillerie, ainsi que de munitions & de vivres, dont les troupes Espagnoles se sont emparées. Cette expédition ne leur coute que 200 hommes tués & blessés, au rapport qu'en est venu faire à la Cour Mr. Edouard Wall, Colonel au service de S. M., & dépêché par Mr. de Zevallos. Mais cette conquête, dont la nouvelle n'a pas laissé que de faire plaisir, devra être restituée au Portugal, conséquemment au Traité définitif. Le porteur a été gratifié de présens par le Roi, & Don Zevallos en a mérité un témoignage de grande satisfaction. Il doit s'attendre à quelque chose de plus, S. M. ne laissant rien de grand sans recompense, & jusques à ceux qui ont fait des actions

actions d'éclat, il veut que la mémoire en soit conservée. Pour perpétuer celle de la valeur signalée du Marquis de Gonzalez, tué à l'assaut du Château de *Moro* dans l'Isle de *Cuba*, où il commandoit sous Don Louis de Velasco, elle a décoré du titre de *Navarre*, pour lui, ses héritiers & successeurs, le Marquis de Gonzalez, frere du défunt, Capitaine des Gardes Espagnoles à pied, avec une pension viagere de 9000 réales.

Le Roi a fait le jour de Pâques une nombreuse promotion dans ses Armées, ayant créé Capitaine-Général le Comte d'Aranda, dix Lieutenans-Généraux, 47 Maréchaux de Camp, 62 Brigadiers, 12 Colonels pour autant de Régimens d'Infanterie vacans, 37 Colonels choisis parmi les Lieutenans-Colonels, & 11 Lieutenans-Colonels d'Infanterie. S. M. a nommé aussi a différens Emplois tant dans l'Artillerie que dans le Corps des Ingénieurs, de même qu'aux Ambassades. Celle à la Cour de *Londres* sera remplie par le Prince de Masseran Capitaine de la Compagnie Italienne des Gardes du Corps; pour son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Russie*, elle a nommé le Vicomte d'Herreria, actuellement Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Stockholm*, à la place du Marquis d'Almodavar, qui a permission de prendre congé de la Cour de *Russie*. Le Vicomte d'Herreria sera remplacé à *Stockholm* par Don François Lescy, Maréchal-de-Camp. Le Marquis de Revilla, ira résider comme Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & sera remplacé à Parme où il avoit le même caractère, par le Lieutenant-Général Don Jean Domingo Pignatelli, Envoyé Extraordinaire

naire à la Cour de Dannemarck, où il sera relevé par Don Sebastien de Llano y la Quadra actuellement Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne à la Cour Impériale de *Vienne*.

### I T A L I E.

**TURIN.** Par des Lettres Patentes du Roi en date du 8. Février, l'apanage est réglé du Duc de Chablais son second fils de la feu Reine Elisabeth-Therese de Lorraine. S. M. donne à ce Prince, pour lui & ses descendans mâles à perpétuité, en Fief-lige, propre & direct, plusieurs Villes, Bourgs & Villages, avec les divers titres de Principauté, de Marquisat & de Comte; elle y joint 400000 livres de rente annuelle assignées sur différens revenus de l'Etat & autres biens fonds; Elle oblige ses Finances à lui bâtir un Palais convenable, & lui transporte la propriété des diamans de la Reine sa mere, ainsi-que celle de tous les effets mobiliers dont S. M. pourra le gratifier. Le titre de Duc de Chablais est conservé à perpétuité à ce Prince & à ses descendans mâles.

Le Roi remonte sa Cavalerie. Il y a apparence que le Marquisat de *Final* lui sera enfin cédé par la République de *Genes*, à certaines conditions: c'est là du moins un bruit public, & que S. M. concourra à dompter les Corfes, toujours soulevés contre cette République & dont on apprend que le parti grossit continuellement, qu'ils ont de bons Vaisseaux armés; qu'ils enlèvent aux Genoïs ceux qu'ils rencontrent, que même de ce nombre il y en a trois bien chargés dont la capture a été faite dans le mois de Mars. Ces Mécontents de l'Isle depuis

depuis si longues années soulevés contre leurs Maîtres, ont publié un nouveau Manifeste, dans lequel ils reclament ceux des 2. Octobre 1745 & 3. Janvier 1746, & où, parmi des traits d'animosité, on lit que les Genois ont insulté aux garanties d'Henri II. Roi de France, de l'Empereur Charles VI. & de plusieurs autres Souverains : que si l'on en excepte quelques Places maritimes, les Genois n'ont plus le moindre terrain dans l'Isle ; & qu'eux Corfes, dussent-ils combattre mille ans, ils ne rentreront jamais sous le joug de fer de la République.

MILAN. Le Comte de Firmian, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine Apostolique dans la Lombardie Autrichienne, est allé de *Milan* à *Modene*, avec l'ordre de demander en mariage la Princesse Marie-Beatrix, fille du Prince Héritaire de *Modene* pour l'Archiduc Pierre-Leopold, qui touche à sa seizième année. La Princesse en a eu 13 le 6. d'Avril. Les équipages du Comte de Firmian sont de toute magnificence, sa suite est également nombreuse & brillante.

Le différend de la *Cour de Rome* avec celle de *Lisbonne* subsiste encore.

Les Corsaires de Barbarie, intimidés par des préparatifs que l'Espagne a faits contre-eux, sont à présent en nombre dans les mers d'*Italie* qu'ils infestent. Les Galeres du Pape sont armées pour leur donner la chasse.

Dans une violente tempête qui s'est élevée au mois de Mars dans la mer Adriatique, le *Saint Ignace*, Vaisseau Vénitien de 80 canons y a péri, & 30 hommes seuls de son nombreux Equipage ont eu le bonheur de gagner terre.

MORTS.

## M O R T S.

Dame Catherine-Charlotte-Amélie de Choiseul, veuve de Messire Louis-Henri de Maillart, Baron de Hanneffe, Dame de l'Ordre de l'Impératrice-Reine Apostolique, est morte en son Château d'Yche en Lorraine, ne laissant qu'une fille mariée au Marquis d'Harcourt.

Marie-François-Auguste de Matignon, Comte de Gaci, ci-devant Mestre-de-Camp du Régiment du Roi, Cavalerie, Brigadier des Armées du Roi, est mort à Paris, n'ayant que 32 ans.

Le 12. mourut dans la même Ville, d'une fluxion de poitrine, Mr. de Marivaux, l'un des Quarante de l'Académie Française, Auteur de plusieurs jolies Pièces de Théâtre, & des deux Romans intitulés, l'un *Marianne*, & l'autre le *Paysan parvenu*.

Le Comte de Saintignon, Général-Major de Cavalerie au service de l'Impératrice-Reine Apostolique, est mort prisonnier des Prussiens, après quelques jours de maladie.

Le 14. Février mourut à Vienne Ignace Baron de Koch, Conseiller d'Etat & Secrétaire Intime du Cabinet de l'Impératrice-Reine, âgé de 66 ans. C'étoit un zélé & fidèle serviteur de l'auguste Maison d'Autriche.

Louis Gosvin Comte de Robiano, Conseiller du Conseil d'Etat, Chancelier du Conseil de Brabant, est décédé le 25. à Bruxelles, après une maladie de peu de jours.

Le Sérénissime Prince Frederic-Charles, Margrave de Brandebourg-Culmbach, Felt-Maréchal

*des Princes &c.* Mai 1763. 391

du Cercle de Franconie, né en 1711 le 10. Mai, marié en premières nôces avec la Princesse, sœur du Roi de Prusse, & en secondes avec la Princesse Sophie-Charlotte, fille du Duc régnant de Brunswich, mourut le même jour 26. Février à *Bareith* après une maladie de neuf jours. Il ne laisse point d'enfans mâles.

Le 28. est mort à *Wetzlar* le Prince de *Hohenlohe-Bartenstein*, Grand Juge de la Chambre Impériale, âgé de 60 ans.

Le Lord *Pultney*, qui commandoit un Régiment Anglois en Portugal, est mort à *Madrid* après une très-courte maladie. Il étoit venu en cette Ville pour voir la Cour.

Dame *Jeane-Angelique-Roque* de *Varengeville*, épouse du grand & célèbre *Maréchal de Villars*, est morte à *Paris* le 3. Mars, âgée de 88 ans.

Le premier de Mars le Cardinal *Balthazar Censù* mourut subitement à *Anzio*, où il étoit allé faire visite au Cardinal *Corsini*. Par cette mort il vaque un huitième Chapeau dans le Sacré-College, en y comprenant celui du Portugal.

Le 5. mourut à *Vienne*, *Anne-Christine* Duchesse de *Saxe, Juliers, Cleves & Berg, Engem & Westphalie, Landgrave de Thuringe, Margrave de Meissen, de la Haute & Basse Lusace, Comtesse de Henneberg, de la Marck, Ravensberg & Barby, Dame de Ravenstein, & demi-sœur des Princes Joseph-Wenceslas & Emanuel de Lichtenstein, Ducs de Troppau & Jægerndorff en Silesie. Cette Princesse n'avoit que 37 ans.*

*Mr. Charles-Antoine Bondini, Docteur en Medecine, est mort âgé de 117 ans, à Berque-*  
*tobourg,*

*Isobourg*, voisin de *Civitella del Fronto* dans le Royaume de Naples. Il a exercé la Médecine pendant 95 ans, & a toujours conservé une belle mémoire avec une santé robuste. Il avoit eu d'une première femme cinq enfans & deux d'une seconde.

Le 24. Mars le Comte François de Guaſco, Général d'Infanterie au service de l'Impératrice Reine Apostolique, le valeureux défenseur de *Schweidnitz*, fut frappé & mourut d'apoplexie à *Königsberg*, au moment qu'il alloit se mettre à table, & à la veille de retourner dans sa Patrie. On l'a enterré avec tous les honneurs militaires.

Le 31. le Sérénissime Doge de la République de Venise, Marc Foscarini, est mort à *Venise* après une maladie aiguë de douze jours, âgé de 67 ans & dans le dixième mois de son regne. Il emporte à juste titre les regrets les plus tendres & les plus sincères de toute cette République.

Le même jour mourut à *Dresde* Joseph-Marie, Prince de Saxe, troisième fils du Prince Héritaire, dans sa dixième année.

Aussi le même jour est mort à *Bruxelles* Mr. de Molinari, Archevêque de Damas, Nonce du St. Siege à la Cour de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine, après une longue & pénible maladie.

Le Comte de Waldegrave, Gouverneur du Roi d'Angleterre, lorsque ce Prince n'étoit que Prince de Galles; est mort à *Londres* le 8. Avril.

Le 8. Février Genevieve Fruitiere, veuve de Gabrielle Bridenne, Matelot, est morte à *Boulogne-sur-Mer*, âgée de 110 ans. On remarque qu'il y a encore beaucoup de centenaires existans dans cette Province.

Une Charge de Conseiller Secrétaire du Roi, Maison Couronne de France en la Chancellerie près le Conseil Souverain d'Alsace, est à vendre, ceux qui en auront envie auront à s'adresser au Sr. Gerard Procureur audit Conseil demeurant à *Colmar*, Il leur en fera bonnes conditions.

Derniere page du dernier Journal. ligne 6.  
Jaloux Littéraires, lisez Littérateurs.